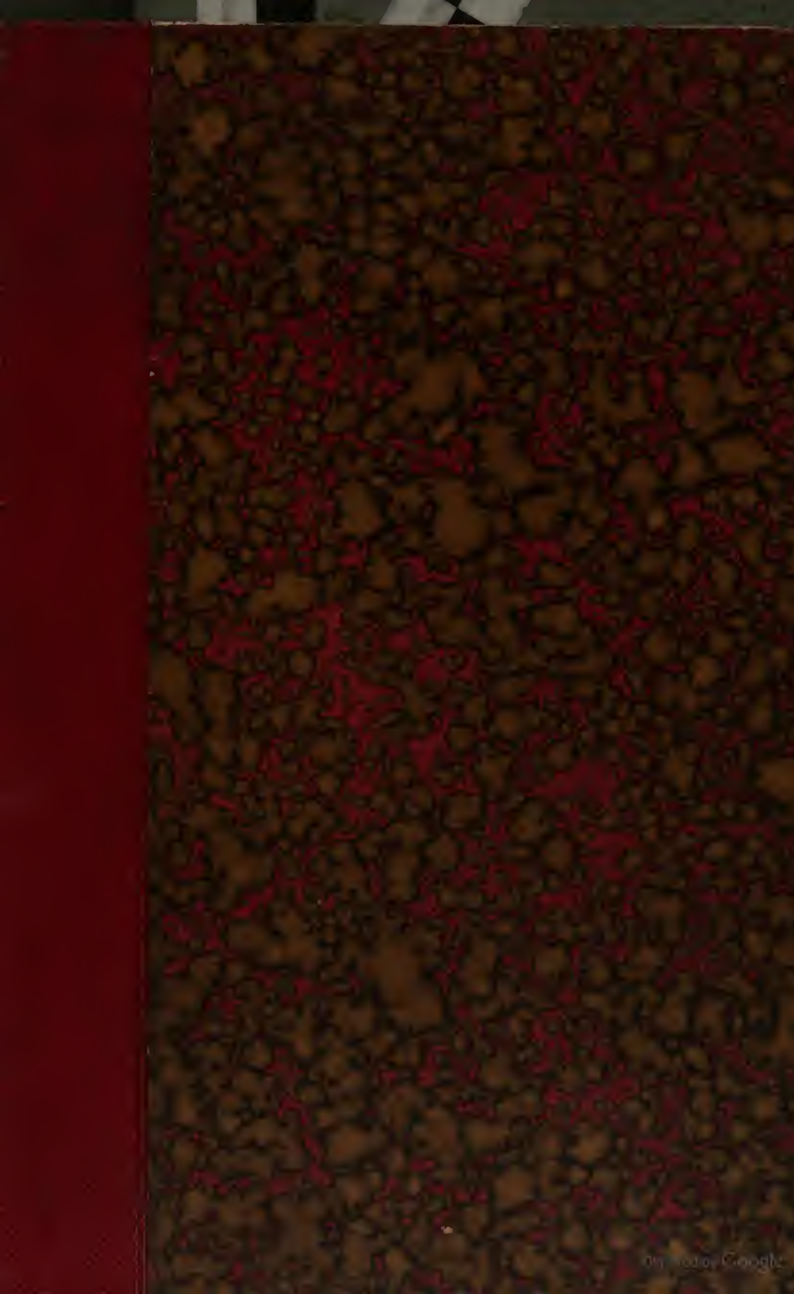




NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'HOPITAL DE FEURS.

Offert par la Commission administrative
de l'Hôpital

à Mr L. Bouchetal La Roche
conseiller à la cour impale de Lyon

Feurs, le 20 mars 1858.

Le Président de la Commission :

Brottier



NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'HOPITAL DE FEURS

PAR

AUGUSTE BROUTIN,

MAIRE DE FEURS,

ET PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'HÔPITAL.



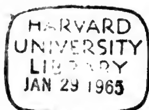
SAINT-ÉTIENNE,

IMPRIMERIE DE THÉOLIER AINÉ,

PLACE DE L'HOTEL-DE-VILLLE, 13.

—

1858.


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
JAN 29 1965

AVANT-PROPOS.

En 1855, les archives connues à l'hôpital de Feurs consistaient en deux registres, quelques budgets administratifs, quelques baux à ferme, quelques titres de ventes ou donations, le tout postérieur à l'année 1800, à l'exception cependant de la donation de Mme de Carville, qui remontait à 1723. Cet acte supposait l'existence bien antérieure de l'hôpital, puisqu'à cette époque il était déjà pourvu de six lits; des recherches minutieuses faites dans la maison amenèrent d'abord la découverte de huit autres registres remontant à 1723, et de nombreuses pièces datant de l'époque de Mme de Carville; parmi elles, toutefois, se trouvaient quelques parchemins d'une époque bien antérieure et paraissant se rapporter à des faits inconnus, jusqu'à ce jour, sur l'hôpital. De nouvelles recherches furent donc faites, tous les vieux meubles furent fouillés, et l'on découvrit enfin, dans la poussière d'un grenier, les plus anciens titres, remontant à 1420.

Une circulaire du ministre de l'intérieur avait prescrit depuis peu de temps l'inventaire des archives des hôpitaux. Pour satisfaire à cette demande, j'entrepris de classer et d'analyser tous ces vieux titres. Ce premier travail, en jetant quelques lumières sur les nombreux bienfaiteurs de l'hôpital, faisait connaître les titres de ses propriétés, l'origine de ses

rentes, les améliorations successives apportées dans son administration, les noms des recteurs qui avaient concouru à ces améliorations, quelques vieux usages de la localité dont la tradition même avait disparu. Ce sont ces souvenirs que j'ai voulu conserver en écrivant ces notes historiques, mais je n'ai point eu l'ambition de faire un livre ; leur seul mérite est d'être sincèrement vraies ; aussi, tous les faits énoncés sont appuyés sur des pièces composant aujourd'hui les archives de l'hôpital. Les noms, les titres et les qualités des personnes y sont écrits tels que les actes eux-mêmes les mentionnent. Les titres de noblesse, si communs aujourd'hui aux environs de Feurs, étaient alors choses rares ; et, à l'exception du marquisat de Saint-André-d'Apchon, illustré par un maréchal de France, et dont dépendait la terre de Pelussieux, et du marquisat du Palais, érigé en 1625 en faveur de Balthazard de Rivoire, qui avait conservé, à ses frais, le château de Saint-Romain sous l'obéissance d'Henri IV, pendant les guerres de la Ligue, je n'ai trouvé que trois familles titrées : les de Boisvert, du Verney de la Varenne et du Rozier de Feurs toutes les autres familles plus ou moins importantes de Feurs ou des environs prenaient les qualifications de bourgeois, messire ou sieur. Il n'était pas permis alors au premier venu de prendre impunément le titre de baron, vicomte, comte ou marquis.

Ces actes rappelleront, avec quelques détails, des souvenirs honorables pour bien des familles et les feront, peut-être, échapper à l'oubli.

Lorsque, en 1794, les archives de l'hôpital ont fait défaut, j'ai compulsé les registres de la municipalité de Feurs, mais en ayant soin de n'éveiller aucun des tristes souvenirs de cette époque. Une notice sur un établissement de bienfaisance ne doit rappeler que des souvenirs de charité.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'HOPITAL DE FEURS

CHAPITRE Ier.

Ancienneté de l'hôpital de Feurs. — Ses revenus en 1628. — Donation par M. Fresne, en 1624. — Donation par M. Giraud, en 1629. — Donation par M. et Mme Lasalle-Pellissiere, 1648, 1651. — Donation par M. Brulliot, 1661. — Donation par Mme de la Rivière, dame de Pellussieux, 1672. — Donation du domaine de Bigny par le seigneur du Soleillant, 1679. — Jacques du Rozier, Jacques du Verney et Radisson, recteurs, 1680. — Construction d'une salle de malades, 1681. — Les sœurs Peronnet, Lapra et Guyot, premières hospitalières, 1687. — Décret de l'archevêque de Lyon, 1690. — Donation par Jacques du Rozier, 1681. — La procession des Rogations au pré du Barail. — Donation par Mme Guyot, 1693. — Mmes Berger et Blein, supérieures en 1693.

La date de la fondation de l'hôpital de Feurs est **1420.**
inconnue. Une note trouvée dans les archives de l'établissement, écrite en 1752, mentionne l'existence de l'hôpital depuis le XIIe siècle. Peut-être cet établis-

1420. sement de charité n'était-il autre chose que la maladrerie de Saint-Antoine, fondée, en 1284, par la comtesse de Forest, Jeanne de Montfort; quoi qu'il en soit, le *titre authentique* le plus ancien qui soit arrivé à notre connaissance est un terrier latin signé Ponchon, de l'année 1420, où il est parlé d'un chemin tendant de la porte de l'hôpital à la rivière de Loise *(Iter tendens de portâ hospitalis ad aquam de Loysy)*. Dans un autre terrier, écrit en français, du 19 janvier 1553, signé Boyer, on lit que Bernard Pictre, prêtre, possède un jardin hors de la ville de Feurs, au faubourg appelé l'Hôpital, joignant au couchant le chemin public tendant de la ville de Feurs à Rigny.

La maison de l'hospice était alors située dans le local, devenu plus tard le presbytère, voisin de la porte de ville à laquelle il a donné son nom, et au couchant de cette porte, mais dans l'enceinte des fortifications; cet emplacement est occupé aujourd'hui par les maisons de veuve Girard et du sieur Miloud, en face de la porte nord de l'église.

1629. Auguste Bernard, dans son Histoire du Forez, page 268, vol. 2e, dit que, suivant un extrait d'une pouillie royale de 1647, l'hôpital de Feurs avait alors un revenu annuel de 4,000 livres. Je voudrais pouvoir accepter ce chiffre; mais il existe dans les archives de l'hôpital un cahier, sous la date de 1629, avec ce titre: *Etat des revenus de l'hôtel-Dieu de Feurs, dressé par Géroffier, notaire et recteur,* qui porte ces revenus au chiffre de 183 livres 15 sols seulement. Ces revenus,

d'après ce vieux titre, consistent : 1° en une somme 1629.
de 113 livres 5 sols, due en rentes perpétuelles par Jean Boichon, Jean Poncet, André Montagne, cordier à Feurs, Pierre Chassin, serrurier, Jeanne Varillon, Robert Châlons, Benoît Géroffier, Benoît Mazet et par M. Claude Giraud, avocat au baillage de Forez, qui a donné 9 livres à l'hôtel-Dieu de Feurs par son testament; 2° et en une somme de 70 livres 10 sols, prix de fermage de cinq terres appelées *clos Corday, la Grioule, le Garet, Chez-Coquet* et *la Maladière*, le tout situé au territoire de Bigny, commune de Feurs.

L'analyse de ce vieux registre nous montre que les revenus de l'hôpital de Feurs, en 1629, ne s'élevaient qu'à 183 livres 15 sols. Il y a loin de ce chiffre à celui de 4,000 livres fixé par Bernard pour l'année 1647.

Nous voyons plus tard qu'en 1668 les revenus de 1668.
l'hôtel-Dieu étaient à peu près les mêmes; ainsi les immeubles étaient affermés, devant Chalancon, notaire royal, le 20 décembre 1668, au prix de 63 livres, à maître Antoine Destendeau, bourgeois de la Motte, par MM. Ennemond Loire, notaire, et Claude Lebœuf, chirurgien à Feurs, tous deux recteurs de l'hôpital.

Dans une note écrite par M. Loire, en l'année 1669, on voit que dès lors l'hôpital, comme aujourd'hui, payait les nourrices de quelques enfants pauvres, à raison de vingt sous par mois, et distribuait quelques secours en argent aux indigents malades. Dès cette époque aussi, les terres de l'hospice payaient aux seigneurs les cens ou servis; ainsi, un des im-

1668. meubles, situé à Bigny, devait, en 1669, à titre de dîmes, 5 boisseaux et demi de froment, qui étaient rachetés à raison d'une livre chacun.

Nous venons de lire, dans la nomenclature des revenus mobiliers de l'hôpital, le don de 9 livres de rentes qui lui avait été fait par M. Giraud, avocat à Montbrison, antérieurement à 1629. C'est le nom du plus ancien donateur qui soit arrivé jusqu'à nous. Avant cette époque, toutefois, le 17 octobre 1624, M. André Fresne, par acte reçu Milhot, notaire royal à Feurs, fit donation aux prêtres sociétaires de l'église de Feurs de son domaine de la Gloriette, situé à la Salle, commune de Feurs, avec une clause qui pouvait, un jour, procurer un grand avantage à l'hospice; c'est que, dans le cas où MM. les sociétaires cesseraient de dire les vêpres fondées dans leur église, l'usufruit de ce domaine était donné à l'hôtel-Dieu; en 1794, la célébration des vêpres fut interrompue et le domaine vendu comme bien national.

En 1645, le 9 décembre, par acte reçu Géroffier, dame Claudine Deribe, épouse de M. Lassalle-Pellissiere, fit donation d'une somme de *six vingts livres,* pour être employée à la nourriture des pauvres nécessiteux; cette dame mourut le 6 février 1648. A son exemple, sans doute, son mari fit, à son tour, par son testament du 17 septembre 1651, reçu Chalancon, donation à l'hôtel-Dieu de Feurs d'une somme de cent livres; il mourut à Paris, le 4 mai 1654.

En 1661, nouvelle donation d'un capital de 60 liv. par M. Jacques Brulliot, contrôleur des rentes sur l'hôtel-de-ville de Pàris et commis à recettes du grenier à sel de Feurs.

En 1672, autre donation d'une rente et pension annuelle de 20 livres, au capital de 400 livres, par Mme Marguerite de la Rivière, dame de Pellussieux. Cette donation devint l'origine d'un procès, que l'hôpital intenta, pour refus de payer la rente, à Mme Anne-Louise de Belcastel, demeurant à Pellussieux, veuve et héritière de Jean-Baptiste Gaston de Monchanin, chevalier, comte de Malzac, héritier de Mme de la Rivière. Le capital de cette rente ne fut recouvré qu'en 1744, lors d'un règlement fait entre M. Pariat, recteur, et le marquis de Saint-Georges, propriétaire de la terre de Pellussieux. 1672.

Nous avons vu que, jusqu'à ce jour, aucune donation importante n'avait été faite à l'hôpital, et ses revenus réduits à la modeste somme de deux cents livres ne lui permettaient pas de soulager beaucoup de misères ; mais voici venir le véritable fondateur de notre hôtel-Dieu : noble Jean Tissier, seigneur du Soleillant, La Brosse et Montolivet, conseiller et maître des eaux et forest au comté de Forez, par son testament reçu, le 26 novembre 1679, par Abraham de Laforge, notaire à Néronde, lègue à l'hôtel-Dieu de Feurs ses deux domaines appelés *Raveret*, situés à Bigny, d'un revenu annuel de 789 livres. Cet acte étant, pour ainsi dire, la charte de fondation de notre hôpital, nous pensons qu'il est utile de le transcrire en son entier : 1679.

« Au nom de Dieu, amen, je Jean Tissier, seigneur du Soleillant, La Brosse et Montolivet, désirant dis-

1679. poser des biens que Dieu m'a donnés, j'ai fait de mon plein gré et avec sens et connaissances de mes affaires, mon testament solennel en la forme qui s'ensuit : et ne pouvant facilement écrire, j'ai requis M[e] Abraham de Laforge, notaire royal de Néronde, de l'écrire, et j'ai fait icellui comme s'ensuit : premier, je me suis fait, sur ma personne, le signe de la croix, recommande mon âme à Dieu, prie la Sainte-Vierge d'intercéder pour mon salut, j'élis la sépulture de mon corps au-devant de la chapelle de saint Joseph érigée en l'église paroissiale de Feurs, et au tombeau de mes prédécesseurs; item, je veux qu'il soit dit et célébré pour le repos de mon âme, le jour de mon enterrement, quarantaine une grande messe de Requiem à diacre et sous-diacre, une autre quarante jours après, une autre au bout de l'an, en ladite église, par les prêtres curés sociétaires dudit Feurs, et que chaque jour de l'enterrement et an révolu, il soit fait aumône par mon héritier de quatre-vingts bichets blé seigle, faisant en tout douze vingts bichets mesure de Feurs, aux pauvres; item, je veux et ordonne qu'il soit dit, pour mon salut, mille messes basses aussi de Requiem le plus promptement qu'il se pourra, et par tels prêtres qu'il plaira à mes exécuteurs testamentaires; item, je fonde aux révérens Pères minimes dudit Feurs, à perpétuité, une messe basse des trépassés, que je veux être dite tous les lundis de chaque semaine, à commencer le premier lundi après mon décès et ainsi à continuer à perpétuité sans interruption ni prescription de temps; et pour ce, je leur donne et lègue la rente annuelle, perpétuelle et foncière de dix-sept livres dix sous tour-

nois, au sou principal de 350 livres, à moi dûe par Antoine Bringean, assise et imposée sur un petit domaine appelé la Côte, situé en la paroisse de Saint-Barthelemy-Lestra, vendu par moi audit Bringean, par contrat reçu par Me Esparon, notaire royal, lequel je veux être remis auxdits Pères Minimes par mon héritier après nommé, incontinent après mon décès, à la charge qu'ils feront reconnaître de nouveau ladite rente, de temps à autre, afin qu'il n'arrive pas prescription. 1679.

« Item, je donne et lègue à la chapelle des Pénitents dudit Feurs une somme de 150 livres payable sitôt mon décès, pour être employée aux réparations qui seront nécessaires dans ladite chapelle; à la charge que lesdits sieurs Pénitents feront dire, pour mon salut, dans icelle, une messe de Requiem, priant les sieurs confrères d'y assister.

« Item, je fonde, à perpétuité, dans l'église paroissiale de Valeilles, une prébende, dont celui qui en sera pourvu sera *prêtre célébrant messe,* et de laquelle la nomination et collation appartiendra à mon héritier, à ses descendants qui porteront le nom de Tissier, et à leur défaut, aux sieurs du Rozier et aussi leurs descendants portant le même nom, et des uns aux autres, soit mâles ou femelles, à préférer les mâles aux femelles, et les aînés aux puînés; à la charge que le prébendier habitera dans ladite paroisse de Valeilles et qu'il dira, tous les dimanches et fêtes, la première messe dans la chapelle de Saint-Clair, à moi appartenant, érigée dans ladite église, savoir : en été entre 4 et 5 heures du matin, et en hiver à 7 heures, pour

1679. la commodité des habitants dudit lieu. Lesquels il exhortera, après l'évangile, de dire un *Pater* et un *Ave Maria* à l'intention de moi testateur, de défunte demoiselle Nicolle Bouchand ma première femme, et de dame Marguerite Saconin à présent mon épouse; et de plus, célébrera ledit prébendier deux autres messes de Requiem, toutes les semaines, savoir: le mardi et le samedi, pour le repos de mon âme, de celle de ladite défunte et de celle de ladite dame de Saconin. Que si ledit prébandier vient à être pourvu de quelqu'autre bénéfice, en ce cas, il sera permis d'en nommer et pourvoir un autre en sa place, par mon héritier et autres descendants, à la forme susdite; que si mon héritier et descendants n'en voulaient pourvoir un autre, sera loisible au sieur curé de ladite paroisse, conjointement avec les luminiers et habitants d'icelle, d'en nommer un. Et pour raison de laquelle prébende et entretien du prêtre prébendier qui en sera pourvu, je donne et lègue mon domaine du Tatier, situé audit Valeilles, consistant en bâtiment et maison, grange, étable, terres, bois et autres dépendances, garni de bestiaux et semences, à la forme qu'il se trouvera à mon décès, dont sera fait inventaire, et le sieur prébendier tenu de s'en charger, pour être conservés et rendus aux sieurs prébendiers qui succèderont des uns aux autres à perpétuité, en sorte que le domaine demeure toujours garni de ses bestiaux et semences; outre quoi, je donne pour ladite prébende une terre de la contenance d'environ une septérée, que je distrais par le présent de mon domaine Domingeon, situé sur la paroisse de Valeilles, joignant à la terre de la cure du-

dit Valeilles de matin, à la terre de Jean Gonin-Mongy 1679.
aussi de matin, mes terres et bois appelés les Pressia de soir et bise, et le chemin de Valeilles à Sury ou à la Pradelière de midi; plus une vigne, sise au Vignoble et paroisse de Pouilly, au pont Stamrambo, de la contenue d'environ dix journalées, joignant les vignes de M. le marquis de Pellissac de matin, la terre appelée Pré-du-Treuil, de M. de Rochefort-Lavorette de vent, et le chemin de Pouilly à la Tuillère de soir, sauf plus vrais confins; lesdits fonds chargés de leurs simples cens et servis et autres droits seigneuriaux non arréragés jusqu'à mon décès; plus, je donne à ladite prébende la rente annuelle et foncière de trente-six livres onze sous, à moi dûe par Claude Cambray dit Le Ray, dudit Valeilles, pour vente de fonds, par contrat reçu Me Géroffier, notaire royal, lequel je veux être remis audit sieur prébendier, à la charge aussi de la faire reconnaître de temps en temps par les débiteurs; et si elle était rachetée, d'employer le sou principal sur bons et suffisants fonds, pour en être les fruits perçus par ledit prébendier, et de dûment ménager et conserver le tout; et de tous lesquels héritages et pensions les prébendiers jouiront toujours, perpétuellement, et consécutivement des uns aux autres, en faisant les fonctions susdites.

« *Item, je donne et lègue à l'hôpital de Feurs mes*
« *deux domaines appelés Raveret, joints ensemble,*
« *situés au lieu de Bigny, paroisse dudit Feurs, con-*
« *sistant en bâtiments divers, prés et chambons et*
« *autres dépendances, lesquels le sieur Veillardon tient*
« *à présent en ferme, au prix annuel de* 789 *livres*,

1679. « *chargés aussi des simples cens et servis, dus, et au-*
« *tres droits seigneuriaux non arréragés jusqu'à mon*
« *décès, lesquels je veux être remis et relâchés, sitôt*
« *mon décès, audit hôpital, garnis de bestiaux, jusqu'à*
« *la somme de* 500 *livres, et aussi de leurs semences,*
« *suivant que le fermier peut en être chargé, pour en*
« *jouir par ledit hôpital à perpétuité, à la charge de*
« *tenir et avoir ordinairement, aussi à perpétuité, dans*
« *ledit hôpital, huit pauvres malades, soit dudit lieu*
« *de Feurs ou autres, lesquels seront nourris, alimentés*
« *et traités jusqu'à guérison; et pour cet effet, les*
« *recteurs d'icelui tiendront deux femmes veuves,*
« *âgées, pour servir lesdits pauvres, et tant que le re-*
« *venu desdits domaines pourra suffire; et, à mesure*
« *que lesdits pauvres guériront et qu'on les mettra hors*
« *dudit hospice, on en prendra, à même temps, d'au-*
« *tres à leurs places, en sorte que le nombre de huit*
« *soit toujours complet. Je nomme pour recteurs à per-*
« *pétuité dudit hôpital et exécuteurs de ladite fonda-*
« *tion MM. les curés dudit Feurs, consécutivement les*
« *uns aux autres, avec un officier ou bourgeois dudit*
« *Feurs, lequel officier ou bourgeois sera nommé de*
« *deux ans en deux ans, par assemblées des habitants*
« *de la ville, et prie MM. les recteurs et administra-*
« *teurs de ladite ville d'avoir la bonté de tenir la main*
« *à ce que ladite fondation soit bien exécutée, et leur*
« *donne pouvoir de faire rendre compte, de deux en*
« *deux ans, du revenu desdits domaines et de la dé-*
« *pense qui se fera pour l'entretien desdits pauvres.* »

« Item, je donne et lègue à demoiselles Nicolle et Madeleine Mayosson mes nièces, à chacune la somme

de deux mille livres tournois, payables lorsqu'elles se marieront ou seront en âge d'en passer quittance valable. 1679.

« Item, je donne et lègue à demoiselles Gabrielle et Marguerite Tissier, aussi mes nièces, à chacune pareille somme de deux mille livres tournois, payables lorsqu'elles se marieront ou seront majeures, à la charge qu'elles ne feront aucun procès à mon héritier, pour raison du compte qui doit être rendu de la gestion et administration que j'ai eue de leurs personnes et biens, pour le manquement de quelques diligences que je n'ai pas fait faire, ledit manquement n'étant provenu que pour leur éviter des frais et dépenses qu'elles auraient supportés, et qu'elles se tiendront au compte qui leur sera présenté, et au cas où elles le voudraient débattre, et brouiller mondit héritier, dès à présent, lesdits legs demeurent pour révoqués et comme non faits, et ne leur en sera payé aucune chose.

« Item, je donne et lègue à demoiselle Madeleine Tissier, ma sœur, la rente annuelle et perpétuelle de cent livres, à moi due par Aymard-Jean Pictre, de la paroisse de Virigneux, en principal de 1,800 livres, par contrat reçu Javogue, notaire royal à Bellegarde, lequel je veux être remis à madite sœur, sitôt mon décès, pour exiger le paiement et au premier terme qui échéra.

« Item, je donne et lègue à Alexandre Bouclon, mon domestique, la somme de cent livres, payable sitôt mon décès.

« Item, je donne et lègue à Gaspard Mercier, mon

1679. valet, autres cent livres, outre ce qui lui est dû de salaire.

« Item, à Jean Gay, aussi mon valet, dix livres tournois, aussi outre son gage, payables sitôt mon décès.

« Item, je donne et lègue à Jeanne Boissonnet l'aînée la somme de dix livres.

« A Jeanne Boissonnet, la jeune, ma servante, la somme de cinquante livres, pour récompense de service, outre son salaire.

« Plus, je donne à Marie, d'Hauterivoire, aussi ma servante, la somme de dix livres tournois, outre son gage. A tous lesquels valets et servantes, ainsi qu'à ladite Boissonnet l'aînée, je veux lesdits legs être payés sitôt mon décès.

« Item, je donne et lègue à mon laquais, vulgairement appelé La Joie, la somme de trente livres, pour être employée à lui faire apprendre un métier ou autrement, comme il trouvera à propos, et payable sur sa quittance, lorsqu'il le désirera.

« Item, je donne et lègue à Jacques et Michelle Jacquemet, frère et sœur orphelins, à chacun la somme de cinquante livres, payables lorsqu'ils se marieront ou seront en âge d'en passer quittance valable.

« Item, je donne et lègue à M. Jean Radisson, notaire royal, résidant à Feurs, pour les services qu'il m'a rendus, la quantité de huit septiers neuf bichets de seigle, qu'il me doit par obligation, laquelle je veux lui être rendue sitôt mon décès; plus, je lui donne et remets, à prendre chez les sieurs Jean et Louis Chavand, la quantité de trente-quatre bichets blé

seigle, qu'ils me doivent aussi par obligation, que je veux lui être remise pour en exiger le paiement desdits frères Chavand, ainsi qu'il verra et sans garantir-maintenir. 1679.

« Item, je donne et lègue à Marie Radisson, ma filleule, fille dudit Jean Radisson, la somme de trois cents livres, payable lorsqu'elle se mariera ou sera majeure.

« Item, je donne et lègue à ladite dame Marguerite de Saconin, mon épouse, à savoir : tous les immeubles, meubles et domaines que j'ai dans le Roannais, situés aux lieux et paroisses de Renaison et de Saint-Germain, appelés de Montolivet, avec les domaines, papeteries et généralement toutes les dépendances ; comme encore ma maison, où je suis présentement détenu malade, sise *au faubourg de la porte de Lyon*, avec les étables, jardin, et autres bâtiments qui en dépendent ; aussi tous les meubles meublants que j'ai dans lesdits bâtiments et héritages, toute ma vaisselle d'argent, à la forme qu'ils se trouveront dans lesdits bâtiments lorsque je décèderai, avec pouvoir de retenir ladite vaisselle d'argent en quelque part qu'elle soit ; lesdits héritages chargés de leurs simples cens, servis et autres droits seigneuriaux non toutefois arréragés jusqu'à mon décès. Plus, je lui donne mon carrosse, avec mes deux meilleurs chevaux de carrosse, deux des meilleures vaches que j'ai au Soleillant, et les deux meilleurs lards qui sont audit château du Soleillant, et aussi une des balles de chanvre que j'ai en cette maison, et que je veux qu'elle puisse s'en saisir, les prendre, jouir et garder pour en dis-

1679. poser par elle comme de choses à elles données et incommutablement acquises en toute propriété, en vertu du présent; à la charge aussi qu'elle payera treize cent trente-trois livres, ou quoi que soit, la rente qui en est due aux révérends Pères Minimes de Roanne, hypothéquée sur les biens de Montolivet, non toutefois arréragés jusqu'à mon décès; moyennant lequel susdit don et légats de tous lesdits bien ci-spécifiés, ladite dame ne pourra prétendre paiement, ni rien demander à mon héritier des sommes, deniers et avantages que je lui ai donnés et faits par notre contrat de mariage, reçu par ledit Me de Laforge comme notaire royal.

« Item, je donne et lègue à tous mes autres parents et prétendants droit en mes biens, à chacun cinq sous, payables sitôt mon décès.

« Tous lesquels susdits légataires, et chacun et chacune pour les sommes et héritages sus-spécifiés que je leur ai donnés, je fais et institue mes héritiers ou héritières et légataires particuliers.

« Et au résidu de tous mes biens meubles et immeubles desquels je n'ai ci-dessus testé, je nomme et institue pour mon héritier universel l'enfant postume dont ladite dame de Saconin peut dès à présent ou pourrait ci-après être enceinte de mes œuvres, et où il y aurait deux enfants, je les institue pour mes héritiers par moitié et égale portion, et où il surviendrait que j'aie plus de deux enfants, je veux et entends que les autres, après les deux premiers, aient leurs droits et légats suivant la loi et valeur de mes biens, et qui leur seront payés par mon héritier ou héritiers,

lorsqu'ils seront majeurs ou qu'ils se marieront, et comme sera plus amplement réglé par mon exécuteur testamentaire ci-après nommé, auxquels j'en donne plein pouvoir et puissance, et audit cas que j'aie un ou plusieurs enfants qui viennent en nature et qui puissent recueillir ma succession, je révoque tous lesdits légats que j'ai ci-dessus faits à mes nièces et sœur, lesquels elles ne pourront exiger. Et pour être connus de mon vaillant, à savoir : de mes effets mobiliers en mon château du Soleillant et domaines ci-joints et non donnés et légués, je requiers à ce qu'inventaire en soit fait, sitôt mon décès, par M. Montagne, capitaine de Sury-le-Bois, où sont situés lesdits domaines et château, en la présence de Jacques du Rozier, écuyer seigneur dudit lieu, lequel je nomme et requiers d'être mon exécuteur testamentaire, et auxquels sieurs Montagne et du Rozier, pour leurs vacation et peine, je donne la somme de deux cents livres à chacun, et à prendre sur les plus clairs de mes biens pour une fois. 1679.

« Et où je n'aurais aucun enfant qui puisse recueillir ma succession, j'institue ou nomme pour mon héritier universel, à leur défaut, M. Guillaume Tissier, mon frère, lieutenant de la châtellenie royale audit Feurs, lesquels biens je veux lui appartenir de plein droit d'héritier ; et seront mesdits héritiers tenus de payer et supporter toutes lesdites charges et légats, aux charges et réserves toutefois ci-dessus et d'accomplir mon intention selon que j'ai ci-dessus exprimé et qu'il se pourra et devra de droit.

« Et au cas que mon frère ne veuille pas accepter

1679. mon hoirie purement et simplement, comme je le veux et désire, je veux et entends que Jean-François Mayosson, mon neveu, fils de noble Louis Mayosson et de ladite demoiselle Tissier, ma sœur, soit mon héritier universel, et lequel, audit cas, je nomme à l'exclusion de mondit frère et aux charges ci-dessus.

« Et, après avoir lu et relu ledit présent testament, persistant au contenu d'icelui, je casse, annule et révoque tous autres testaments, codiciles, donations et actes à cause de mort que je peux avoir ci-devant faits, voulant que le présent seul vaille par droit de testament solennel ou autrement, ou par droit de codicile, fidéi-commis et par tous autres meilleurs moyens que testament et dispositions de dernières volontés peuvent et doivent valoir, priant tous messieurs les officiers et magistrats de justice de le maintenir et faire subsister.

« Et ai signé de ma main le présent, écrit de celle dudit de Laforge, auquel je veux, ouverture faite d'icelui, qu'il soit remis, pour en faire les expéditions à qui il appartiendra.

« Fait en ma susdite maison, au faubourg de Feurs, ce jourd'hui dimanche, vingt-sixième novembre mil six cent septante-neuf. — Signé : Tissier.

« Scellé et enregistré à Feurs, le cinquième décembre mil six cent septante-neuf. — Signé : Plaisançon. »

Ce testament, par la clarté et la sagesse qui ont présidé à toutes ses dispositions, nous fait connaître le seigneur du Soleillant, plus remarquable par sa piété, sa générosité envers ses nombreux domestiques,

sa bienfaisance envers les pauvres, que par la grande fortune dont il jouissait dans les cantons de Feurs et de Renaison. On cherche vainement aujourd'hui, dans le faubourg Saint-Antoine à Feurs, la maison où s'est écoulée l'existence si large du seigneur du Soleillant, et dans l'église de Feurs la chapelle de Saint-Jacques où ses restes furent déposés dans le tombeau de ses ancêtres. M. du Soleillant devait être un très-riche seigneur de l'époque, à en juger par ses nombreux domestiques et surtout par le carrosse mentionné dans son testament. Car une voiture était alors un meuble si rare, que Saint-Foix, écrivain du XVIIe siècle, a cru devoir conserver les noms de quelques personnes, autres que les princes, qui possédaient alors des voitures à Paris; il cite le maréchal de Bois-Dauphin, le duc d'Epernon et le président de Thou, les autres se servaient de litières. La famille du Soleillant, dont la descendance mâle est éteinte depuis longtemps, survit à peine dans un rejeton sans enfant, marié, à Paris, avec M. le comte Suffren de Menon. Mais le bienfait et le souvenir du bienfaiteur subsisteront longtemps dans nos contrées. 1679.

Les domaines donnés par M. du Soleillant avaient été acquis par le donateur des frères Jean et Etienne Raveret, dont ils portent encore le nom, par acte reçu Milhot, notaire à Feurs, les 14 et 30 mai 1630 et 13 juin 1641 ; ils étaient réunis, en 1679, en une seule exploitation et affermés au sieur Veillardon, au prix annuel de 789 livres.

M. du Soleillant mourut peu de jours après son testament, sans laisser d'enfants de ses deux mariages

1680. avec demoiselles Nicolle Bouchand et Marguerite Saconin; son frère Guillaume Tissier, lieutenant de la châtellenie royale de Feurs, fut son héritier.

Cet accroissement subit des revenus de l'hôpital, qui par une seule donation se trouvaient élevés de deux cents livres à mille livres, imposaient de nouveaux devoirs aux recteurs. Aussi, le 27 décembre 1680, une assemblée générale des habitants de Feurs, convoqués au son de la cloche, à l'issue des vêpres, fut tenue sous les halles de la boucherie, lieu ordinaire des assemblées, sous la présidence de noble Jacques du Verney, seigneur de la Varenne, conseiller du roi, capitaine châtellain de la châtellenie royale de Feurs, écuyer et maître des requêtes de monseigneur le duc d'Orléans. Parmi les membres présents, nous voyons figurer, en première ligne, noble Guillaume Tissier, seigneur du Soleillant, frère et héritier universel du donateur; après lui viennent : Jean-Marie Farjot, curé, Antoine Porte, Pierre Girard, Pierre Jacquelin, Jean Pastural, tous prêtres sociétaires de l'église; Jacques du Rozier, écuyer et seigneur dudit lieu; noble Jacques du Verney, médecin; Guillaume Rigaud, Guichard et Christophe Baudillard frères, André Lebœuf, de Beauchamp, Michel Peronnet, Germain Veillardon, Grégoire Relave, Rollin Thillon, Jacques Valier, Simon Merle, Jacques Bodard, Jean Porte, Pierre Julien, Jacques Dupont, Denis Poncet, Claude Verney, Jean Radisson, Imbert Berthier, etc., etc.

Il fut résolu dans cette assemblée, et sur les propositions du seigneur du Rozier, agissant comme exécuteur

testamentaire du seigneur du Soleillant, qu'on établi- 1680.
rait dans l'hôtel-Dieu de Feurs, des filles de la charité, qui sont sous la direction de MM. de Saint-Lazare de Paris, par la raison qu'outre les secours qu'elles donnent aux pauvres malades, elles instruisent encore les jeunes filles indigentes. Dans la même assemblée, furent nommés recteurs et administrateurs de l'hôpital : le seigneur du Rozier, le seigneur de la Varenne et le sieur Radisson, notaire, avec pouvoir de passer tous actes et contrats avec MM. de Saint-Lazare et autres, fournir aux frais de voyage des filles religieuses et de faire tous règlements convenables avec leurs supérieurs.

Les seigneurs du Rozier et de la Varenne administrèrent l'hôpital naissant avec beaucoup de zèle, le premier jusqu'en 1697, et le second jusqu'en 1704.

Tout était à créer dans cette nouvelle administra- 1681.
tion, et en même temps que les nouveaux recteurs faisaient des démarches pour appeler à Feurs les filles de Saint-Lazare, ils s'occupaient d'approprier le local à l'établissement des huit lits fondés par le seigneur du Soleillant. Ainsi, l'année suivante, le 9 mai 1681, ils acquirent, devant Radisson, notaire, de dame Louise Pauche, veuve de Barthélemy Dupont, bourgeois de Feurs, au prix de 200 livres, une maison, confinée au nord et au couchant par les bâtiments et le jardin de l'hôtel-Dieu, et au levant par la rue de l'Hôpital, et y firent construire une salle de 30 pieds de longueur, dont on voit encore les belles proportions sur un plan de la ville de Feurs, dressé, en 1768, par le

1687. sieur Brissat, et déposé aux archives de la mairie par M. Mondon, en juin 1857.

Les administrateurs rencontrèrent chez MM. de Saint-Lazare des obstacles qu'ils ne purent surmonter, et après bien des démarches infructueuses, ils durent renoncer à leur premier projet et confier le soin de leurs malades, au milieu de l'année 1687, à deux saintes filles de Feurs, nommées Jeanne Perronnet et Denise Lapra, sœurs lais, sous la direction de dame Marie Guyot, de Néronde, religieuse de l'hôtel-Dieu de Lyon; et le 3 avril 1689, devant Me de Laforge, intervint un acte entre ces trois religieuses et M. Jean-François Duguet, curé de Feurs, docteur en théologie, écuyer, Jacques du Rozier et Jacques de la Varenne, portant engagement par les sœurs de soigner les malades, comme elles le font depuis plus de dix-huit mois, et par les recteurs de pourvoir à leur entretien et de leur payer en sus 25 livres de gage par an. La sœur Denise Lapra était spécialement chargée de la pharmacie et du pansement des malades. Ces deux saintes femmes ont bien rempli leurs engagements; elles servaient encore les malades en 1723, et nous verrons MMmes Thoinet et de Carville témoigner de leur estime pour ces deux sœurs en leur léguant une pension. Sœur Jeanne Perronnet mourut le 25 mai 1742, après cinquante-cinq années employées au soulagement des pauvres. C'est une des plus longues carrières de dévouement que nous présentent nos archives.

C'est à partir de cette époque que date l'existence réelle de l'hôpital, existence sanctionnée par décret de monseigneur Camille de Neuville, archevêque de Lyon, le 16 novembre 1690; ce décret approuve, dans tout son contenu, le règlement administratif et religieux dressé, en 1688, par les recteurs : MM. Duguet, du Rozier, de la Varenne et Martinière du Soleillant, devant Me de Laforge, notaire. On lit dans l'exposé qui précède ce règlement : « *L'hôtel-Dieu, qui existait à* « *Feurs depuis de longues années, ne servait à rien* « *moins qu'à la fin pour laquelle on doit les établir,* « *parce que le revenu était si médiocre qu'il ne pouvait* « *servir à entretenir que deux malades seulement, avec* « *une personne pour les servir. Mais ce revenu étant* « *tout d'un coup augmenté de* 800 *livres par le legs que* « *lui a fait ledit sieur du Soleillant, les sieurs recteurs* « *d'icelui, nommés au mois de décembre* 1680*, ont fait* « *bâtir ladite maison, qui n'était auparavant rien* « *moins que ce qu'il fallait qu'elle fût, et icelle fait* « *mettre dans le meilleur état qu'on pouvait l'avoir, eu* « *égard à la place et à son revenu, et y ont établi trois* « *sœurs depuis l'année* 1687. » 1688.

Dans ce long règlement plein de sagesse et de prudence, on remarque l'article 12e, sur le vêtement des religieuses : « *L'habit des sœurs sera de couleur brune* « *ou noire, ayant les manches fort longues et presque* « *au bout du bras, et sera clos par le haut, de manière* « *que la gorge ne puisse point paraître, et que la mo-* « *destie en leurs habits comme en leurs mœurs inspi-* « *rent l'honnêteté et édifient les séculiers, ayant une*

1688. « *coeffe de taffetas noir à la tête et se tenant propres*
« *sans affectation.* »

L'article 14e porte : « *Les sœurs saigneront et feront* « *elles-mêmes les sirops, confitures, décoctions, infu-* « *sions, médecines et généralement tous les remèdes* « *qui peuvent être utiles dans la maison.* »

Nous venons de voir qu'à la création de l'hôpital de Feurs se rattachent spécialement trois noms connus dans ce pays : les seigneurs du Soleillant, du Rozier et du Verney de Lavarenne ; nous verrons plus tard les descendants de ces trois familles suivre les traditions de charité de leurs ancêtres et agrandir par de nouveaux bienfaits l'œuvre qui vient de naître.

Déjà, le 4 juin 1681, Jacques du Rozier avait fait une donation à l'hôtel-Dieu d'une rente annuelle et perpétuelle de 14 livres 3 sous 9 deniers, au principal de 227 livres ; cette fondation fut faite en échange de l'obligation à laquelle était tenu le seigneur du Rozier, pour son domaine *Nachard,* de délivrer chaque année un *barail* de vin (50 litres) et vingt sous de pain aux fidèles assistants à la procession du lundi des Rogations. La distribution de ce pain et de ce vin avait lieu au retour de la procession, lorsqu'en revenant du chemin de Donzy, elle traversait un pré appelé *du Barail.* Cette fondation d'une rente, en échange d'une servitude, n'était pas, il est vrai, une donation gratuite par M. du Rozier, mais elle augmentait néanmeins les revenus de l'hôpital ; elle supprimait de plus une occasion à de graves abus ; car cette distribution de pain et de vin, au milieu d'une procession, devait au moins en troubler l'ordre et l'harmonie, si

elle n'offrait pas d'autres inconvénients. Cet ancien usage, qui témoigne de la naïveté de nos pères, avait peut-être trouvé sa cause dans la longueur d'une procession faite à jeûn jusqu'auprès de Donzy, (car le château de Pellussieux dépendait alors de la paroisse de Feurs), et dans la sollicitude du seigneur du Rozier pour la santé de ses vassaux. Quoi qu'il en soit, cet usage ne fut supprimé qu'avec l'approbation des habitants de Feurs, convoqués en assemblée générale sous les halles, leur *Forum* ordinaire. **1688.**

Mme Guyot, supérieure du nouvel hôpital, mourut **1693.** en juillet 1693, après avoir, par son testament du 13 juillet même année, reçu Sylvestre, notaire à Néronde, institué l'hôpital pour son héritier universel; sa succession, assez importante, paraît avoir été uniquement mobilière.

Par ce même testament, Mme Guyot avait légué aux religieux Minimes de Feurs une somme de 600 livres, pour faire célébrer la messe à perpétuité dans la chapelle dudit hôtel-Dieu, tous les dimanches de l'année et aux huit fêtes de la Sainte-Vierge. Ce legs leur fut payé le 20 octobre 1694, mais en 1711 les recteurs en réclamèrent le remboursement, sous le prétexte que les religieux n'avaient pas fait ratifier cette fondation par le Conseil provincial de l'ordre, quoiqu'ils aient toujours exactement fait célébrer les messes promises. Le supérieur général de l'ordre des Minimes avait refusé, en effet, d'autoriser la fondation des messes, à cause de la modicité du prix, et la somme de 600 livres fut restituée à l'hôtel-Dieu par les Pères Minimes.

1693. Mme Guyot venait à peine d'être remplacée par Mme Antoinette Berger, religieuse, d'Epercieux-Saint-Paul, lorsque cette petite communauté fut encore frappée dans la mort de cette dernière, arrivée à la fin de la même année. Malgré le court séjour de quelques mois qu'elle fit dans cet hôpital, elle avait, par son testament, du 1er novembre 1693, institué l'hôtel-Dieu pour son héritier universel. Cette succession était importante et consistait en immeubles situés à Epercieux; aussi, ses héritiers naturels s'en émurent, et le lendemain, 2 novembre, un codicile annula le testament fait la veille et convertit l'institution universelle en un legs de 300 livres. Sœur Geneviève Blein succéda à sœur Antoinette Berger.

CHAPITRE II.

Donation par Mme Minet, 1697. — M. Duguet, curé de Feurs, 1698. — Gilbert de Gadagne, seigneur de Bouthéon, 1703. — Donation par Mme Milhot de la Vaure, épouse de Boisvert, 1701. — Donation par Jacques du Verney, seigneur de la Varenne, 1704. — M. Ponchon, recteur, 1713. — Fondation par M. le chevalier de Carville, 1722. — Fondation du couvent des Ursulines de Feurs, 1639. — Décret de l'archevêque de Lyon qui le supprime, 1712. — Protestation des habitants de Feurs. — Domaine Chalancon, 1713. — L'hôpital est transporté au couvent des Ursules, 1713. — Construction d'une salle pour les malades, 1714. — Donation du domaine de Saint-Laurent par Mme de Rivoire du Palais, 1722.

Une donation plus importante ouvrit l'année 1697 : 1697.
dame Gilberte Minet, veuve de Guillaume Soret, marchande au lieu du Palais, paroisse de Feurs, par son testament du 4 février, reçu de Laforge, donne à l'hôtel-Dieu de Feurs la moitié des rentes qui pourront être achetées avec le mobilier dépendant de sa succession ; Et, le 12 mai de l'année suivante, 1698, M. Duguet, curé de Feurs, au nom des prêtres et sociétaires de cette église, qui étaient eux-mêmes légataires de Mme Minet, mais seulement sans doute à titre de fidéicommis, fait abandon de ce legs en faveur de l'hospice et rend compte de cette succession devant le baillage de Montbrison.

Dans une administration naissante comme celle de l'hôpital, les droits et les devoirs de chacun n'étaient pas toujours bien observés ; les fonctions de recteurs

1691. furent plus d'une fois usurpées par ceux qui n'en portaient pas le titre, et l'habit des religieuses ne les mettait pas à l'abri des insultes; les choses en vinrent au point que l'autorité supérieure dut intervenir, et le 30 décembre 1703, Gilbert de Gadagne, seigneur de Bouthéon, comte de Verdun, commandant pour Sa Majesté dans la province et pays de Forez, fit défense à tous habitants de la ville de Feurs de troubler les recteurs de l'hôpital dans leurs fonctions, de s'ingérer de leur autorité à y faire recevoir des malades, d'exciter à cet égard aucuns tumultes, ni d'insulter les recteurs et les filles qui servent les pauvres, à peine de 100 livres d'amende, applicables au profit de l'hôpital, et de trois mois de prison.

1701. Ces petites tracasseries n'arrêtaient pas l'élan de la charité, et les familles les plus considérables de Feurs s'empressèrent de concourir au soulagement des pauvres en augmentant les revenus de l'hospice. Le 14 juin 1701, dame Marie Milhot de la Vaure, épouse de Marc-Antoine Dubost, seigneur de Boisvert, par son testament reçu Dechatelus, notaire à Pouilly, avait institué l'hôpital pour son héritier universel; cette dame, devenue veuve en 1707, mourut le 26 mai 1710 et fut enterrée dans l'église de Feurs, dans la chapelle de Saint-Etienne appartenant à ses ancêtres. C'est d'elle que l'hôpital possède, sur la commune de Saint-Laurent-la-Conche, le domaine Milhot, qui porte encore le nom de la bienfaitrice.

Un membre de la famille de Mme Milhot, peut-être son père, était notaire à Feurs en 1611 et 1640; un

autre, noble Jean Milhot, seigneur de la Vaure, était qualifié, vers le même temps, gentilhomme du roi; un troisième enfin, François Milhot, était chirurgien en 1710. M. de Boisvert était veuf de dame Jeanne-Marie de Riverie dont il avait eu deux enfants : un fils et une fille, qui tous deux héritèrent de leur belle-mère d'un domaine appelé Chervin, situé à Epercieux-St-Paul. Une petite fille du seigneur de Boisvert avait, sans doute, hérité aussi de l'attachement que M[lle] Milhot portait à l'hôpital, car nous verrons, en 1752, une demoiselle Colombe-Françoise Dubost de Boisvert, fille de Claude-François, prendre l'habit religieux à l'hôpital. Expulsée de son couvent par la révolution, en 1794, elle se retira dans sa famille, dans la maison située à l'angle nord-ouest formé par la place des Moissonneurs et la rue Saint-Denis; mais, comme tant d'autres, elle fut forcée d'abandonner ce dernier asile. En 1825, elle vivait à Saint-Galmier, dans un état si voisin de l'indigence, qu'elle se vit réduite à adresser une demande aux recteurs de l'hôpital de Feurs, afin d'obtenir un secours annuel de cent francs, qui lui fut accordé. Le dernier représentant de cette famille dans nos contrées était, à l'époque de la révolution, abbé de Boisvert et dernier possesseur du fief de ce nom, situé à Epercieux-Saint-Paul, aujourd'hui appartenant à la famille Mondon. Un autre membre de cette famille, Joseph de Boisvert, s'était retiré à Colmar (Alsace) depuis 1760. 1701.

Jacques du Verney, seigneur de la Varenne, à cause de son grand âge sans doute, venait d'être remplacé 1704.

1704. en 1704 dans ses fonctions de recteur, qu'il remplissait depuis 1680, par M. Ponchon, maire de Feurs; retiré dans sa résidence de la Varenne, il n'oublia point l'établissement qu'il avait administré avec tant de sollicitude pendant vingt-quatre ans, et, par son testament reçu Dechatelus, le 14 août 1706, il légua à l'hôpital un domaine situé à Pouilly-les-Feurs et appelé *Vilette.*

M. du Verney, par le même testament, donna la nue-propriété du château de la Varenne, du moulin et du domaine attenant à Jacques-Marie de Bléternas, son cousin, écuyer, seigneur des Feuillettes, et l'usufruit de ces mêmes immeubles avec la pleine propriété de ses autres biens à Mme Denise du Verney, sa veuve. Jacques de Bléternas était débiteur, envers la succession de Jacques du Verney, d'une obligation de 3,000 livres; ne pouvant se libérer de cette dette, il abandonna, en 1710, la nue-propriété des biens qui lui avaient été légués par Jacques du Verney, et, dès-lors, la veuve de ce dernier devint seule propriétaire des biens du seigneur de la Varenne.

Le fief de la Varenne était autrefois possédé par Jacques de Flachat, écuyer et seigneur de Saint-Bonnet-les-Oulles, près Saint-Galmier, de qui Jacques du Verney l'avait acheté en 1634, par suite d'une expropriation dirigée contre les enfants mineurs de Flachat, à la requête de M. de Thélis, seigneur de Saint-Aubin, de l'Orme et de Châtel, pour avoir paiement d'un capital de 1,200 livres.

Denise du Verney, veuve du seigneur de la Varenne et possesseur de ses grands biens, passa, dès l'année

1707, à de secondes noces avec Jean Barjot, chevalier, seigneur de Carville. M. de Carville succéda à M. Ponchon, en 1713, dans les fonctions de recteur de l'hôpital, qu'il remplit jusqu'en l'année 1717; peu d'années après, par son testament reçu Rigaud, notaire à Feurs, le 3 mars 1722, il institua Denise du Verney, sa femme, pour son héritière universelle, à la charge de payer une rente annuelle de 18 livres pour l'exercice de la préparation à une bonne mort, qui sera fait à perpétuité par M. le curé de Feurs, ou par tel prêtre qu'il voudra choisir, dans la chapelle de l'hôpital de Feurs, le premier lundi de chaque mois. 1707.

L'année 1713 apporta de grands changements dans l'hôpital et améliora sa condition; son revenu fut augmenté du produit d'un domaine appelé Chalancon, situé à Bucin, commune de Feurs, et l'établissement des sœurs et des malades fut transporté dans le local qu'il occupe actuellement, appartenant alors au couvent des Ursulines. Voici dans quelles circonstances: 1713.

Une grande peste avait ravagé la ville de Feurs en 1629 et 1630; François Jacquelin, bourgeois de cette ville, en avait été atteint. Pendant sa maladie, il avait fait vœu de faire construire à Salvizinet, sous l'invocation de Saint Roch, une chapelle où il voulait être enterré; mais n'ayant doté cette chapelle que d'une pension annuelle de vingt sous, il n'avait pu être autorisé à la faire construire. Cependant, le 3 mars 1639, par acte reçu Benoît Jacquemetton, notaire à Feurs, son fils, Jean Jacquelin, receveur des droits au grenier

1713. à sel de cette ville, et contrôleur en la maison de monseigneur le prince (probablement le duc d'Orléans, à qui le Forez fut donné en apanage après sa confiscation sur le trop fameux connétable de Bourbon), « *Voulant seconder les pieux desseins de son père, et* « *considérant que l'un des plus puissants moyens pour* « *augmenter la piété et dévotion consiste dans l'ins-* « *truction de la jeunesse, notamment des filles, et que* « *les religieuses de Sainte-Ursule, vivant sous la règle de* « *saint Augustin, en font une profession particulière,* » fit donation aux dames religieuses de Sainte-Ursule, de Montbrison, de la maison d'habitation qu'il possédait dans la ville de Feurs, au faubourg de l'Hôpital, consistant en maison, cave, cour, colombier, tour, étables, grange, puits et jardin, « *joignant au levant* « *les terres du seigneur, marquis du Palais, appelées* « *les Crottes, au couchant la rue publique appelée* « *l'Hôpital, tendant à la rivière de l'Oise, au midi* « *une rue ou chemin public tendant au Rozier, et au* « *nord le magasin de Jérôme Pictre, marchand.* »

Cette donation fut faite sous les conditions suivantes :

1° Que les dames religieuses seront tenues de venir habiter dans la susdite maison, y établiront un couvent de religieuses et y feront gratuitement l'école aux filles de Feurs.

2° Que le donateur aura pouvoir de faire construire une chapelle dans l'église que les dames feront faire, et ce du côté de l'autel, où il lui sera loisible de faire transporter les ossements de son père, dans le tombeau que le donateur fera construire pour y être

enterré, lui et ses descendants, *tant de l'un que de l'autre sexe.* 1713.

3° Que les dames religieuses seront tenues de recevoir, dans le couvent qu'elles établiront audit lieu, deux filles du donateur, pour une fois, et leur donner l'habit de religieuses lorsqu'elles seront d'âge, sans, pour ce, demander ni prétendre aucune chose.

Nous avons peu de détails sur l'existence de cette nouvelle communauté et sur les services qu'elle dut rendre à la population de Feurs, les archives de cette maison ayant été enlevées par les Ursulines de Montbrison, en 1712, lors du conflit qui s'éleva entre ces deux communautés. Cependant, nous lisons dans un acte du 7 janvier 1640, passé devant Chalancon, et contenant contrat de noviciat de Françoise Thomas, de Feurs, que le couvent était administré par dame Relogue, sœur de la Sainte-Croix, supérieure; Antoinette Carrier, sœur de la Transfiguration; Aimée de Pierrefeu, sœur des Archanges; Marguerite Faure, sœur des Anges; Antoinette Jacquelin, sœur de la Trinité; Marguerite Faure, sœur des Vierges, sous la direction spirituelle de Pierre Valezy, leur aumônier.

Nous savons encore que cette communauté avait assez bien prospéré pour qu'il lui fût possible d'acquérir, le 23 mars 1646, par acte reçu Jacquemetton, notaire à Feurs, de sieur Jean Boiron, avocat en Parlement, demeurant à Feurs, et de dame Simone de la Rivière, sa femme, un domaine situé à Bigny, paroisse de Feurs, appelé Chez-Minet, au prix de 14,000 livres tournois et 300 livres pour épingles. Une partie du prix de cette vente fut déléguée en paiement à

1713. Charles d'Apchon, seigneur de Poncins, créancier des vendeurs.

Le couvent des Ursulines avait encore hérité, dans la succession de Françoise Thomas, dont nous avons mentionné le noviciat, d'une maison et d'un jardin contigus à ses bâtiments.

Enfin, le 23 juillet 1698, par acte reçu Dufour, notaire à Néronde, il acquérait, de Germain Veillardon, son domaine de *Chaluncon* ou de *Bucin*.

Le couvent des Ursulines de Feurs recrutait ses religieuses dans la maison-mère des Ursulines de Montbrison. Une rivalité ancienne existait entre ces deux maisons, et pour y mettre un terme, monseigneur de Saint-Georges, archevêque de Lyon, rendit un décret, le 23 mars 1712, par lequel il supprimait le couvent de Feurs et en ordonnait la réunion, quant au personnel et aux biens, à celui de Montbrison.

Une note trouvée dans les archives de l'hôpital, et portant la date de 1713, assigne une autre cause à cet événement : suivant cette note, les religieuses de Feurs auraient refusé de recevoir gratis, dans leur couvent, deux nièces de l'archevêque, et pour les en punir, il aurait décrété la suppression de leur maison.

Quoi qu'il en soit, l'archevêque de Lyon avait compté sans les protestations bien légitimes des habitants de Feurs. La première opposition vint des Ursulines elles-mêmes, qui accueillirent fort mal les religieuses et le procureur du couvent de Montbrison envoyés pour spolier celui de Feurs. Il y eut même des voies de fait, mais la victoire resta aux usurpatrices, qui enlevèrent, dit un mémoire de 1712, les

lettres-patentes et les titres du monastère, quatre-vingts louis d'or trouvés à la mort de la dernière supérieure et une somme de 1,500 livres formant la dot de la sœur Chanet. 1713.

Les recteurs de l'hôpital adressèrent à leur tour, en 1713, un mémoire au Grand-Conseil, dans lequel ils représentèrent qu'il y avait à Feurs un hôpital de fondation royale auquel il conviendrait de réunir les biens des Ursulines de Feurs plutôt qu'aux Ursulines de Montbrison.

Mais l'opposition la plus énergique au décret de l'archevêque vint d'une assemblée générale du peuple, convoqué sous les halles; il y fut arrêté que l'on s'opposerait par tous les moyens possibles à l'exécution du décret. L'archevêque de Lyon défendit qu'il fût donné copie de son décret; mais un arrêt du parlement de Paris, du 10 juillet 1712, ordonna qu'une expédition en serait fournie aux habitants de Feurs. Munis de cette pièce, les notables de la ville adressèrent à l'archevêque de Saint-Georges une longue requête. Cette protestation est signée de Jean-François Duguet, curé de Feurs; Jacques-Antoine Ponchon, maire de Feurs; Jean Barjot, chevalier, seigneur de Carville; Damien de Laforge, receveur du grenier à sel; Claude Plumet, notaire royal à Feurs, juge du marquisat du Palais; Sébastien Géroffier, Geoffroi Brun, Jacques Porte, Jean Radisson, notaire. Nous avons religieusement conservé ces noms, pour montrer que nos pères savaient défendre leurs droits, même contre un archevêque de Lyon, et dans un siècle où la puissance de l'Eglise avait encore une si grande autorité temporelle.

1713. Monseigneur de Saint-Georges fit enfin droit à tant de réclamations, et, le 10 mars 1713, il rendit une ordonnance portant que le domaine *Chalancon* et la maison ci-devant habitée par les religieuses Ursulines de Feurs, avec le jardin et l'enclos qui en dépendent, lesquels biens avaient été affectés aux petites écoles, seraient réunis à l'hôtel-Dieu de Feurs, à la condition par les sœurs de continuer le service des petites écoles qu'elles font depuis longtemps.

1714. Le nouveau local assigné à l'hôpital était sans doute bien plus vaste que l'ancien, mais il n'était pas approprié à sa nouvelle destination; aussi, dès l'année 1714, les recteurs s'occupèrent-ils de faire construire une salle pour les malades, celle qui a été démolie en 1855 et remplacée par la nouvelle salle des femmes.

1715. En échange du couvent des Ursulines, les recteurs firent abandon à la ville des anciens bâtiments de l'hôpital, et la cure de Feurs y fut établie vers l'année 1715 jusqu'en l'année 1822, où M. Pierre-Marie d'Assier, alors maire de Feurs, en vendit une partie, en démolit une autre, pour agrandir la place et dégager l'église, et acheta la belle maison Gaudin pour y installer le presbytère.

La construction de la salle des malades, en 1714, avait quelque peu épuisé les ressources encore faibles de cet établissement; aussi, les recteurs jugèrent-ils convenable de vendre à l'abbé de Laforge, au prix de 400 livres, une maison provenant de la succession des Ursulines et séparée du principal bâtiment par le

chemin tendant du port de Bigny au château du Rozier. 1722.

Une importante succession vint, à la fin de décembre 1722, augmenter les revenus de l'hôtel-Dieu dans une assez forte proportion : Mme Jeanne-Marie Espérance de Rivoire du Palais, épouse de noble Jean Thoinet, conseiller du roi à Montbrison, par son testament du 14 août 1717 et son codicile du 5 octobre 1722, institua pour ses héritiers, par égale portion, les hôpitaux de Montbrison et de Feurs. Le 22 avril 1723, par acte reçu Poyet, notaire à Feurs, les biens 1723. immeubles de Mme Thoinet furent partagés en deux lots : le premier, composé du domaine du *Montail,* situé près de Feurs, d'un vignoble situé à Pouilly, d'une maison avec jardin attenant située à Feurs, vis à vis la boucherie, et d'un tenant en terres, prés et bois taillis, situé à la *Poncetière,* commune de Valeilles, échut à l'hôtel-Dieu de Montbrison. Le propriétaire de ce lot était chargé de payer à la sœur Perronnet un legs de 300 livres, et un autre de 200 à la sœur Lapra, faits à titre d'affection particulière par Mme Thoinet pour les deux premières sœurs qui aient été attachées à l'hôpital.

Le second lot de cette succession échut à l'hôpital de Feurs ; il était composé de deux domaines appelés *Echalon* et les *Places,* réunis en une seule exploitation et situés sur la commune de Saint-Laurent-la-Conche. Quant à la succession mobilière de Mme Thoinet, consistant en rentes, bagues, joyaux et dettes actives, le partage en fut fait plus tard, et l'hospice

1723. de Feurs recueillit, dans ce second partage, une rente annuelle de 50 livres, au capital de 2,000 livres sur la ville de Paris, payable toutefois après le décès de dame Marie Sybille Couzon de Bayard, qui en était usufruitière, et qui mourut en 1743.



CHAPITRE III.

Donation par Mme de Carville née du Verney, 1723. — M. Chambon, curé de Feurs, 1726. — L'hôpital est confié aux hospitalières de Saint-Augustin, 1726 — Mme de la Bernary, prieure, 1726. — Mme Guillet, prieure, 1729. — Règlement du Parlement de Paris, 1735. — Nouvelle organisation. 1735.

Nous voici arrivés à la donation la plus importante **1723.** qui ait été faite à l'hôpital depuis celle du seigneur du Soleillant, à celle de Mme de Carville, dont le nom est si populaire à Feurs qu'il a passé pour celui de la fondatrice de l'hôpital. Si des recherches minutieuses nous ont fait connaître son existence bien antérieure à celle de cette dame, et nous ont permis de rendre à chacun le mérite de ses œuvres, la part de Mme de Carville reste bien assez belle parmi les bienfaiteurs de notre hôpital, sans craindre de l'affaiblir en lui enlevant l'honneur de la fondation.

Nous avons vu que Denise du Verney, après la mort de son premier mari, Jacques du Verney, seigneur de la Varenne, passa, en 1707, à de secondes noces avec le chevalier de Carville. Après la mort de ce dernier, arrivée en 1722, Mme de Carville songea à

1723. se retirer du monde; mais, avant elle fit deux parts, tant de ses biens paternels que de ceux dont elle avait hérité par les testaments des seigneurs de la Varenne et de Carville, l'une pour sa nièce Claudine du Verney, mariée à noble François Gérentet, conseiller du roi et son médecin en la ville de Montbrison, et l'autre pour les pauvres de Feurs; à la première elle donna, par acte entre vifs, devant Me Orlande, notaire à Lyon, le 9 juillet 1723, le château de la Varenne, avec le domaine appelé de la Grande-Varenne et le moulin contigu; aux pauvres elle donna, aussi par acte entre vifs, reçu par le même notaire le 7 juin de la même année, tous ses autres biens qui consistaient : 1° en une maison à Feurs, avec un jardin et toutes ses dépendances. (Cette maison située sur la rue de la *Sorcellerie*, qui tend de la place Grenette à celle du Puits-de-l'Aulne, prenait quelques jours sur la première de ces places et avait son jardin, écurie et dépendances sur la rue de la Boiterie; ces désignations ne peuvent s'appliquer qu'à l'ancienne maison Rochefort, occupée aujourd'hui par les sieurs Boissonnet, Philibert, Maillard et Rang.)

2° Une petite maison et jardin situés dehors la ville de Feurs, au lieu appelé la Font-qui-Pleut. (Ce bâtiment, après avoir longtemps servi au recteur des écoles gratuites, rétribué par la générosité de Mme de Carville, tomba en ruines, et, le 5 janvier 1750, le jardin fut vendu à Jean Chartier, au prix de 540 livres.)

3° Une autre maison appelée du Grand-Jardin,

aussi située hors de la ville, avec un pigeonnier, six métérées de terre à froment et deux prés. (Ces immeubles, appelés plus tard clos Tricaut, furent vendus en détail, en 1780 et 1783, pour faciliter l'ouverture de la route qui tend de l'église à la Loire.) 1723.

4° Et cinq domaines situés aux environs de Feurs, appelés : *la Barre, Putel, Charvin, Petite-Varenne* et *Pouilly*.

Les revenus de l'hôpital, avant cette donation, s'élevaient à 1,570 livres; les biens seuls donnés par Mme de Carville produisaient alors 1,821 livres.

Cet acte, qui, en augmentant dans de si fortes proportions les ressources de l'hôpital, permit de lui donner une nouvelle et meilleure organisation, nous a paru trop important pour ne pas être transcrit dans son entier :

« Pierre Demasso, chevalier, seigneur de la Ferrière, de Lissieu et du Plantin, sénéchal de Lyon, savoir faisons que, pardevant les conseillers du Roi, notaires à Lyon, fut présente dame Denise du Verney, veuve de messire Jean Barjot, chevalier, seigneur de Carville, demeurant dans la ville de Feurs en Forest, étant présentement en cette ville, laquelle ayant considéré depuis longtemps les grands biens que fait l'hôpital de Feurs dans la ville et dans la paroisse, et ceux qu'il fera dans la suite, lorsqu'il y aura audit hôpital des filles de la charité en suffisant nombre, et ladite dame de Carville souhaitant d'y contribuer, elle a volontairement donné, par donation entre vifs et irrévocable, audit hôpital de Feurs, lesdits notaires

1723. acceptant pour messieurs les recteurs dudit hôpital, lesquels accepteront incessamment la présente donation par acte en bonne forme, et en remettront expédition à ladite dame de Carville, pour son entière exécution ;

« A savoir : une maison où ladite dame de Carville demeure en ladite ville de Feurs, avec un jardin et toutes ses autres dépendances ; une petite maison et jardin situés dehors la ville de Feurs, au lieu appelé la Font-qui-Pleut ; une autre maison appelée le Grand-Jardin, aussi sise dehors la ville, avec un pigeonnier garni de pigeons, six métérées de terre à froment ou chanvre contigus à ladite maison, et deux prés peu éloignés dudit ténement de terre, et dont les foins servent à l'usage de la maison de ladite dame ; comme aussi cinq domaines situés aux environs dudit Feurs, appelés les domaines de la Barre, le domaine Putel, le domaine Charvin, le domaine de la Petite-Varenne et le domaine de Pouilly, dont la maison est située dans la ville de Pouilly-les-Feurs, avec les jardins, terres, prés, vignes et bois, et les étangs apoissonnés ou non apoissonnés, s'il y en a qui ne le soient pas, et autres fonds dépendant desdits domaines, sans aucune exception, ensemble les cuves, tonneaux, meubles et linges étant dans ladite maison de Pouilly, et les bœufs, vaches, chevaux et brebis qui sont actuellement dans lesdits domaines, sauf toutefois le profit ou la perte sur le cheptel du bétail qui regarde les grangers, suivant les baux et conventions faites avec eux. De plus, ladite dame de Carville donne audit hôpital ses meubles et effets

étant dans ladite maison de Feurs, à la réserve toutefois de ceux qui sont dans sa chambre ayant vue sur la cour et sur la rue, et de ceux étant dans les autres appartements de ladite maison, qu'elle trouvera à propos de choisir, soit pour son usage, soit pour les donner à qui et quand elle voudra, se réservant aussi sa vaisselle d'argent dont elle pourra pareillement disposer, de même que de son argent comptant. Comme encore ladite dame donne audit hôpital le vin, les grains et autres denrées qui se trouveront dans lesdits maisons et domaines, lorsque lesdits sieurs recteurs en entreront en possession; jusqu'à ce temps ladite dame pourra disposer desdites denrées ainsi que bon lui semblera; pour commencer à jouir par lesdits sieurs recteurs dudit hôpital de Feurs des susdits maisons et domaines et de leurs dépendances au premier novembre prochain, et des meubles de la maison de la ville de Feurs dans le temps que ladite dame trouvera bon de les leur remettre. 1723.

« Ladite donation faite aux charges, réserves et conditions suivantes :

« Premièrement : ledit hôpital supportera toutes les charges imposées sur lesdits maisons et domaines; par exprès, il sera tenu de délivrer annuellement deux années de vin au maître d'école qui instruira les garçons dudit Pouilly, ainsi que ladite dame s'y est engagée par acte devant notaire; comme aussi de payer la rente annuelle de dix-huit livres, dont ladite dame a été chargée par ledit seigneur de Carville, son époux, par son testament du 3 mars 1722, reçu par Me Rigaud, notaire royal audit Feurs, pour l'exercice

1723. de la préparation à la bonne mort, qui sera fait à perpétuité par M. le curé de Feurs, ou par tel prêtre qu'il voudra choisir, dans la chapelle dudit hôpital, le premier lundi de chaque mois, ainsi qu'il se pratique dans l'église de la Propagation de la Foi de Lyon, suivant les intentions dudit seigneur de Carville.

« En second lieu : lesdits sieurs recteurs dudit hôpital appelleront et recevront, audit jour premier novembre prochain, trois filles de la charité établies à Paris, faubourg Saint-Laurent, qui sont conduites par M. le supérieur général de la Congrégation de la Mission, pour servir les malades dudit hôpital, auxquelles on fournira tout ce qui est nécessaire pour leur nourriture, entretien, meubles et livres, comme l'on fait dans les autres hôpitaux où elles sont établies, et lesquelles pourront se nourrir séparément et se conduire suivant leurs règles, sans qu'on puisse les gêner pour cela, même ledit hôpital payera les frais de leur voyage; et d'autant qu'il y a audit hôpital trois filles qui y ont servi jusqu'à présent fort utilement, dont il y en a deux avancées en âge, ladite dame de Carville veut et entend que lesdites trois anciennes sœurs dudit hôpital se limitent à prendre soin de l'école des pauvres filles dont ledit hôpital est chargé, et qu'elles n'entrent point en ce qui regarde la conduite des malades, qui doit être confiée entièrement aux susdites sœurs de la charité; bien entendu néanmoins que lesdites trois anciennes sœurs dudit hôpital continueront d'y être logées, nourries et entretenues, sans qu'on puisse rien leur refuser de tout ce qui leur sera nécessaire, tant en santé qu'en

maladie, outre les rentes dont sera parlé ci-après qui leur seront payées jusqu'à leur décès; auquel temps lesdits sieurs recteurs dudit hôpital seront tenus d'appeler deux ou trois filles de la charité, soit pour servir les malades conjointement avec les trois autres filles de la charité, soit pour tenir l'école des filles de la ville de Feurs; et comme une des principales considérations qui ont porté ladite dame de Carville à faire la présente donation audit hôpital est d'y attirer lesdites filles de la charité, elle charge lesdits sieurs recteurs de ne rien oublier pour que cela s'exécute dès à présent et à l'avenir, et à cet effet d'employer, si cela est nécessaire, l'autorité de monseigneur l'archevêque de Lyon, et de faire tout ce qui dépendra d'eux pour lever tous les obstacles qui pourraient venir de la part de MM. les supérieurs desdites filles de la charité ou d'autres personnes; et, où il arriverait que, nonobstant tous les soins desdits sieurs recteurs, il ne leur serait pas possible, dès à présent ou dans la suite, d'avoir audit hôpital des filles de la charité, en ce cas, et non autrement, ladite dame de Carville entend qu'il y ait toujours audit hôpital six filles comme celles qui y sont à présent, soit pour la conduite des malades, soit pour tenir l'école des filles, et à l'égard desquelles lesdits sieurs recteurs en useront de même qu'ils font actuellement pour lesdites anciennes filles; l'intention de ladite dame de Carville étant que celles qui pourraient être reçues audit hôpital, à défaut des filles de la charité, ne soient point de la ville ni de la paroisse. 1723.

En troisième lieu : ladite dame de Carville se ré-

1723. serve d'aller loger, lorsqu'elle le souhaitera, dans la maison dudit hôpital, où lesdits sieurs recteurs lui donneront un appartement convenable, tant pour elle que pour demoiselle Elisabeth Beaupoy, fille demeurant avec ladite dame, dans lequel appartement elle fera porter ceux de ses meubles et effets de sa maison de Feurs dont elle s'est ci-dessus reservé l'usage et la libre disposition, et y restera jusqu'à son décès, si bon lui semble; entendant ladite dame que tant elle que la demoiselle Beaupoy seront nourries et entretenues aux frais dudit hôpital, jusqu'à leur décès; et que lesdits sieurs recteurs auront attention que les choses se fassent avec bon ordre et l'honnêteté requise, en santé et en maladie; se réserve en outre ladite dame de Carville une rente annuelle et viagère de la somme de mille livres, qui lui sera payée par lesdits sieurs recteurs, en quatre payements de deux cent cinquante livres chacun, de trois en trois mois, à commencer le premier payement le premier février prochain, et continuer toujours de trois en trois mois consécutivement, jusqu'au décès de ladite dame de Carville; ladite rente franche et exempte de toutes charges royales, de ville et autres, par exprès du dixième s'il était imposé, et sans qu'on puisse diminuer ladite rente pour quelques causes que ce soit, ni que lesdits sieurs recteurs puissent payer ladite rente à ladite dame autrement qu'en espèces d'or ou d'argent, et non en billets ni autres papiers royaux, quelque cours qu'ils puissent avoir, ce que lesdits sieurs recteurs exécuteront de bonne foi, quand même il interviendrait des édits, déclarations et arrêts à ce

contraires; entendant aussi ladite dame que lesdits sieurs recteurs lui fourniront des bœufs desdits domaines pour toutes les voitures qu'elle voudra faire faire, même pour mener son carrosse. Et en outre, lesdits sieurs recteurs demeurent chargés de payer à ladite demoiselle Beaupoy une rente annuelle et viagère de cent livres par quartier, dont le premier payement lui sera fait audit jour premier février prochain et sous les mêmes conditions expliquées au sujet de ladite rente de ladite dame; et au cas que ladite dame de Carville vienne à décéder avant ladite demoiselle Beaupoy, elle logera dans la chambre qui aura servi à ladite dame, et aura l'usage, pendant sa vie, du linge, lit et meubles qui s'y trouveront; et où ladite demoiselle Beaupoy serait dans le dessein, après le décès de ladite dame de Carville, de sortir dudit hôpital pour entrer dans une communauté, et non ailleurs, lesdits sieurs recteurs lui payeront une rente annuelle et viagère de deux cents livres, pour tenir lieu du logement, nourriture et entretien qu'ils sont obligés de lui fournir, jusqu'à son décès, faisant, avec la susdite rente de cent livres, celle de trois cents livres payables aux susdits termes et conditions. Comme encore ladite dame veut que son cabinet de noyer, fermant à quatre portes et deux tiroirs, tout le linge servant à sa personne et ses habits de laine appartiennent, à son décès, à ladite demoiselle Beaupoy, pour en disposer dès lors ainsi que bon lui semblera. 1723.

« En quatrième lieu : lesdites trois anciennes sœurs dudit hôpital survivant aussi à ladite dame de Carville, lesdits sieurs recteurs seront tenus de payer à sœur

1723. Jeanne Perronnet la rente annuelle et viagère de cent cinquante livres ; à sœur Denise Lapra soixante livres de rente, aussi annuelle et viagère, et à sœur Geneviève Blein cinquante livres de pareille rente, en quatre payements de trois en trois mois, dont le premier leur sera fait trois mois après le décès de ladite dame de Carville, outre les sommes que l'hôpital s'est chargé de leur donner annuellement, et leur seront lesdites rentes payées jusqu'à leurs décès, soit qu'elles demeurent dans ledit hôpital, soit qu'elles en veuillent sortir, ladite dame étant persuadée qu'elles ne quitteront pas l'hôpital sans de bonnes et justes raisons.

« En cinquième lieu : lesdits sieurs recteurs feront inhumer ladite dame *dans le cimetière des pauvres dudit hôpital, sans fête ni pompe,* souhaitant qu'il soit dit à son intention une grand'messe des morts le jour ou le lendemain de son enterrement, un annuel de messes basses des morts pendant l'année de son décès, et une autre grand'messe du même office le jour de l'an révolu dudit décès, et sera ledit annuel de messes célébré dans la grande église de Feurs, ou s'il arrivait qu'il ne pût y être exécuté ponctuellement chaque jour, lesdits sieurs recteurs le feront dire en telle autre église qu'ils verront être bon ; veut aussi ladite dame que lesdits sieurs recteurs distribuent aux pauvres de Feurs trois cents bichets de blé seigle, mesure de Feurs, savoir : cent cinquante lors de son décès, et les autres cent cinquante pendant l'année de son décès, à des pauvres honteux, le tout de l'avis de M. le curé dudit Feurs.

« En sixième lieu : lesdits sieurs recteurs demeurent chargés de faire dire, dans la chapelle dudit hôpital, à perpétuité, les messes suivantes : une messe de l'office des morts tous les vendredis de l'année, une messe chaque jour de l'Octave de la fête du Sacré-Cœur de Jésus, une le jour de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, une le jour de la Conception, une le jour de saint Joseph, une le jour de saint Denis, patron de ladite dame; une le vingt-cinq juillet, fête de saint Jacques, patron de feu M. de la Varenne, son époux en premières noces, et une le jour de saint Claude, laquelle fondation de messes commencera d'être exécutée le premier vendredi dudit mois de novembre prochain. 1723.

« En septième lieu : lesdits sieurs recteurs seront tenus de payer, chaque année, aussi à perpétuité, la somme qui sera réglée ci-après par M. le curé dudit Feurs, à un prêtre destiné pour administrer les sacrements aux malades dudit hôpital, les enterrer, donner les bénédictions du Saint-Sacrement et faire toutes les autres fonctions de son ministère qui seront nécessaires audit hôpital; voulant aussi ladite dame de Carville que le même prêtre qui sera chargé de faire lesdites fonctions audit hôpital dise toutes les messes par elle ci-dessus fondées, dans la chapelle dudit hôpital, et que la rétribution lui en soit payée par lesdits sieurs recteurs, sur le pied de douze sols pour chaque messe; et pour commencer d'exécuter lesdites conditions, ladite dame de Carville a choisi et nommé M. Antoine Puniet, prêtre vicaire dudit Feurs, en qui elle a une entière confiance, et auquel elle entend que

1723. lesdits sieurs recteurs payent annuellement et par quartier la somme de cent cinquante livres pour lesdites fonctions audit hôpital, outre la rétribution desdites messes, laissant même l'option au sieur Puniet de recevoir desdits sieurs recteurs la somme de cent cinquante livres ou d'être nourri par ledit hôpital, en santé et en maladie, pour tenir lieu du payement desdites cent cinquante livres, à laquelle option lesdits sieurs recteurs seront tenus de déférer, et au cas qu'on voulût faire quelques difficultés audit sieur Puniet, sur lesdites fonctions, néanmoins lesdits sieurs recteurs lui payeront, sans discontinuation, ladite somme de cent cinquante livres chaque année, ou bien il sera nourri audit hôpital, à son choix, sans que l'on puisse s'en dispenser, sous quelques prétextes que ce soit, dont ladite dame de Carville charge expressément lesdits sieurs recteurs; sans toutefois que les prêtres qui succèderont audit sieur Puniet puissent demander d'être nourris audit hôpital, ni prétendre que la somme qui sera réglée par M. le curé pour lesdites fonctions; ladite fixation de cent cinquante livres et ladite option d'être nourri par ledit hôpital regardant uniquement ledit sieur Puniet, par des considérations particulières, le tout conformément aux intentions de M. Duguet, curé dudit Feurs; et après le décès dudit sieur Puniet, ledit sieur curé et lesdits sieurs recteurs nommeront un autre prêtre pour faire lesdites fonctions de la même manière qu'elles auront été exécutées par ledit sieur Puniet, et continueront de nommer d'autres prêtres pour lesdites fonctions, de même à perpétuité.

« En huitième lieu : ladite dame de Carville fait les 1723. fondations suivantes, que lesdits sieurs recteurs demeurent aussi chargés de faire exécuter à perpétuité : premièrement, elle fonde deux lits pour les malades dans ledit hôpital, outre ceux qui y sont à présent ; de plus, une retraite de huit jours, chaque mois, dans ledit hôpital, pour une fille ou veuve qui n'aurait pas de quoi payer sa dépense, et que ledit hôpital nourrira pendant lesdits huit jours, et quatre places dans ledit hôpital pour de jeunes filles que leurs parents ne seraient pas en état de nourrir, entretenir et faire instruire, et qui n'auraient ni père, ni mère, ces dernières préférées étant de la ville ou de la paroisse de Feurs ; lesquelles quatre filles seront nourries, entretenues et instruites dans ledit hôpital, depuis l'âge de sept ans jusqu'à ce qu'elles soient en état de travailler pour gagner leur vie; invitant, en outre, ladite dame de Carville, lesdits sieurs recteurs d'avoir attention, lorsque lesdites filles sauront travailler et qu'elles sortiront dudit hôpital, de les faire placer chez des personnes de sage conduite, qui aient inspection sur elles jusqu'à leur établissement ; déclare, en outre, ladite dame de Carville que son intention est que l'on reçoive dans ledit hôpital tous les pauvres malades qui demeurent dans les maisons et domaines qu'elle possède à présent, en quelques mains qu'ils puissent passer par la suite. Et enfin elle charge lesdits sieurs recteurs, sitôt après que M. le curé et eux auront arrêté de faire prêcher pendant le carême dans l'église paroissiale dudit Feurs, de nourrir le prédicateur durant chaque carême, lesquelles fondations com-

1723. menceront d'être exécutées audit jour premier novembre prochain et seront continuées à perpétuité.

« Et en neuvième lieu : lesdits sieurs recteurs demeurent tenus de payer à Denise Tourtière, sa filleule, demeurant audit Feurs, la somme de cent livres, une année après le décès de ladite dame de Carville ; et d'acquitter, à la décharge de la demoiselle Arthaud, veuve du sieur Patural, demeurant aussi audit Feurs, pendant sa vie seulement, la rente annuelle de dix livres qu'elle doit à l'église et société de Feurs, et de lui en remettre les quittances après l'échéance de chaque année. Promettant ladite dame de Carville de remettre auxdits sieurs recteurs, aussitôt après qu'ils auront accepté cette donation, les titres et papiers qui sont en son pouvoir concernant lesdites maisons et domaines, faisant, en conséquence, en faveur dudit hôpital, les dévestitures et investitures, avec les autres clauses translatives de propriété, et fruits, en tel cas requises. Et pour requérir ou consentir, si besoin est, l'insinuation des présentes, ladite dame de Carville a fait et constitué son procureur le porteur de l'expédition, avec tous pouvoirs nécessaires, promettant, obligeant, soumettant, renonçant.

« Fait et passé à Lyon, en la demeure de Me Orlande, l'un des notaires soussignés, l'an mil sept cent vingt-trois, et le septième jour du mois de juin, après midi, et ladite dame a signé à la minute, restée audit Me Orlande.

« Contrôlé à Lyon le dix juin mil sept cent vingt-trois; reçu deux cent quarante livres, sans renvoi aux marges. Renvoyé le centième denier au plus prochain

bureau où les biens sont situés, dans le temps et sous 1723. les peines portées par les règlements.

« Signé : PHILIS. »

Je ne sais ce que l'on doit le plus admirer dans la donation de Mme de Carville, ou du renoncement que cette dame fait à la position élevée qu'elle occupait à Feurs, pour vivre dans un couvent, en compagnie de six pauvres religieuses, ou de sa charité pour les pauvres, qui la porte à se dépouiller, même de son vivant, des biens que d'autres n'abandonnent qu'après leur mort et au préjudice de leurs héritiers, ou enfin de sa grande humilité qui lui fait demander à être inhumée dans le cimetière des pauvres de l'hôpital, sans fête ni pompe.

Nous voyons par cet acte que Mme de Carville avait résolu d'appeler trois dames de la charité de Paris, pour aider les trois anciennes sœurs, dont deux étaient très-âgées, sans doute les sœurs Lapra et Perronnet dont les services dataient depuis près de 40 ans (1687); mais les sœurs de la charité mirent à leur entrée dans l'hôpital, des conditions si dures pour Mme de Carville, qu'il fut impossible de les accepter, et, par un nouvel acte, reçu Me Plumet, notaire à Feurs, le 14 septembre 1726, elle modifia deux conditions qu'elle avait mises à sa donation : elle permit aux recteurs d'appeler, à la place des sœurs de charité, trois sœurs hospitalières, et réduisit à 400 livres la pension de 1,000 livres qu'elle s'était réservée pendant son vivant.

Malgré ce dernier acte de désintéressement, la do-

1723. nation de Mme de Carville, tout avantageuse qu'elle était, rencontra des opposants et même des détracteurs, et un petit imprimé de l'époque, sous forme de libelle, osa tourner en ridicule les intentions si éminemment charitables de cette dame; mais les oppositions de quelques esprits chagrins ou jaloux sont tombées dans l'oubli, tandis que le bienfait de Mme de Carville prend chaque jour de plus grands développements.

L'intérêt si légitime qui s'attache à ce nom nous a porté à faire les recherches les plus minutieuses dans les archives de l'hôpital, sur la vie de Mme de Carville, mais nos recherches ont été inutiles. Après l'installation des trois nouvelles sœurs hospitalières, en 1726, il n'est plus question de Mme de Carville; on sait seulement, par la lecture d'un dossier volumineux, relatif au procès intenté à l'hospice, en 1732, par M. et Mme Gérentet, héritiers naturels de Mme de Carville, qu'elle se retira dans l'hospice, y adopta le costume des religieuses et y mourut en 1731, âgée d'environ 60 ans. Son portrait, dont il est fait mention dans un inventaire du mobilier de l'hôpital, nous la représente avec son habit religieux; les recteurs, en 1857, l'ont fait restaurer et il orne aujourd'hui la salle des délibérations, plutôt par le précieux souvenir qu'il rappelle que par le mérite de la peinture, qui est plus que médiocre. Quant à l'autre portrait qui lui sert de pendant et que l'on regarde comme étant celui de M. de Carville, je crois que l'on est dans une grave erreur : M. de Carville, en effet, était un simple che-

valier; or, cette toile nous représente un maréchal de France, cuirassé comme l'étaient Villars et Vauban, et étudiant le plan d'une ville fortifiée. Il porte, du reste, une très-belle figure, et, au dire d'un artiste, c'est une bonne toile. 1732.

Le nom de M. de Carville, son second mari, est étranger à Feurs; on ne le voit figurer sur les registres de l'hôpital que depuis son mariage avec Mlle du Verney; il semble même, par sa terminaison, se rattacher à l'ancienne province de Normandie. Il n'en est pas de même de celui de du Verney, c'est un nom répandu dans notre province : Guillaume du Verney, à qui appartenait le château du Verney, près Saint-Galmier (Loire), était, à la fin du XIIIe siècle, sixième doyen du chapitre de Notre-Dame, à Montbrison, et chanoine et comte de Lyon : ce dernier titre supposait seize quartiers de noblesse. Son tombeau, avec sa statue, se voit dans la nef gauche de l'église de Montbrison.

André du Verney était, dès l'année 1604, capitaine châtelain à Feurs. Une de ses filles, Jeanne du Verney, était mariée avec le sieur Baudillard, propriétaire de l'hôtel de Saint-Christophe, au faubourg de l'Hôpital, quand ce dernier fut assassiné, en 1651, par les sieurs Tavernier, Plumet et Berthon, commis du sieur Adrien Montagne, fermier des aides à Feurs.

Guichard-Joseph du Verney, célèbre médecin de Paris, professeur d'anatomie au Jardin-des-Plantes, membre de l'Académie des Sciences, né à Feurs en 1648, mort à Paris en 1730, posait, à la fin du XVIIe siècle, les fondements de la science anatomique. Il

1725. pourrait être le père ou l'oncle de Mme de Carville. Nous avons vu qu'une autre demoiselle du Verney, mariée à un médecin de Montbrison, hérita du fief de la Varenne et le posséda jusqu'au 7 juillet 1773, époque à laquelle son fils le vendit à Mme du Rozier.

Un des premiers soins des recteurs, après l'importante donation de Mme de Carville, avait été de faire approuver l'établissement de l'hôpital, par ordonnance royale ou lettre-patente du mois d'août 1725. Il paraît que jusqu'alors aucune autorisation régulière n'avait été obtenue en dehors de celle donnée, en 1690, par l'archevêque de Lyon; ce qui porte à le croire, c'est la prétention qu'un habitant de Feurs éleva en 1713, de retirer des mains des religieuses les bâtiments du monastère, que son père avait donnés pour la dot de ses sœurs, en soutenant que les religieuses n'avaient point obtenu de lettres-patentes de Sa Majesté.

Un arrêt le débouta de sa prétention avec dépens. Le mémoire d'où cette note est tirée ne fait connaître ni le nom du réclamant, ni celui de l'objet réclamé ; mais il est à présumer que c'était le fils de Jean Jacquelin, fondateur du couvent des Ursules, qui, après la suppression de cette communauté, réclamait la propriété des bâtiments donnés par son père.

1726. Conformément aux intentions de Mme de Carville, un traité fut passé entre les recteurs de l'hôpital, M. Chambon, curé de Feurs, Donzy, capitaine châtelain, et Claude de Girard, écuyer, seigneur de Beauvoir, et Mme Point, sœur Sainte-Marthe, prieure

du monastère des religieuses hospitalières de Saint-Etienne, devant Trablaine, notaire en cette ville, le 10 novembre 1726. Par ce traité, deux religieuses de cette communauté, MMmes Florine Bernou de la Bernary, sœur Sainte-Cécile, et Benoite Guillet, sœur Saint-Bazile, furent installées à l'hospice de Feurs. 1826.

Voici quelques articles de ce traité :

1° Les religieuses hospitalières auront le soin, à perpétuité, du régime des pauvres de l'hôpital de Feurs, serviront les malades suivant leur règle, à l'exception des maux suspects et incurables, dans la salle à deux rangs de lits, pour la différence des sexes.

2° Sera payée auxdites religieuses, annuellement, et à celles qui pourront être reçues à l'avenir, à chacune d'elles la somme de cent dix livres, pour leur nourriture, entretien d'habits et autres nécessités. Il leur sera payé, pour la nourriture de chaque malade; six sous par jour, outre les médicaments.

3° La dotation des religieuses qui seront reçues à l'avenir ne pourra être moindre de deux mille livres, qui appartiendront audit hôpital, seront reçues par les recteurs pour être par eux employées en fonds ou en rentes.

Voilà donc enfin l'hôpital de Feurs légalement établi et régulièrement constitué; il est composé des sœurs Perronnet, Lapra, Blein et Guillet, sous la direction de Mme de la Bernary, prieure. Cette dernière administra peu de temps cette nouvelle communauté; la mort l'enleva en 1729, et Mme Guillet lui fut donnée pour successeur. Mais ce vide fut bientôt

1729. comblé par les nombreuses professions de foi qui eurent lieu jusqu'en 1794, époque de triste mémoire, où ces pieuses femmes, un instant dispersées par la tempête, cherchèrent en vain, au retour du calme, à se réunir autour de leur ancien foyer. Nous verrons plus tard, en 1821, cet ordre des hospitalières, après avoir pendant un siècle dirigé et fait prospérer l'hôpital, languir et s'éteindre, pour faire place aux religieuses de Saint-Charles, tant il est vrai que les institutions les plus charitables peuvent faiblir, mais non la charité.

La première donation à l'hôpital, après celle de Mme de Carville, fut celle de M. Antoine Puniet, vicaire à Feurs et aumônier désigné à l'hôpital par cette dame; il fit, en 1727, don à l'hospice d'une maison et jardin situés à Feurs; mais les conditions étaient tellement onéreuses qu'une assemblée générale, tenue le 15 septembre 1726, refusa d'accepter cette donation. Puis vint celle de demoiselle Claudine Denos, veuve de sieur Jean Châlons, chirurgien, demeurant à Feurs, faite le 21 septembre 1729, d'une maison située en la ville, sur la place du Puits-de-la-Boucherie, confinée au levant par la rue de la Porte-Chardon, au nord par la rue tendant de la place à l'église, au couchant par la maison des mariés Delorme et Maillard. Cette maison, évaluée à 395 livres, parait être celle occupée aujourd'hui par le sieur Ichalette. Le produit de cet immeuble n'a jamais figuré dans les recettes de l'hôpital. En effet, dès l'année 1730, les recteurs répudièrent cette donation, à cause du mauvais état

de la maison donnée et des grandes réparations qu'il fallait y faire. 1735.

Jusqu'en l'année 1735, l'hôpital avait été administré, conformément au testament de M. du Soleillant, par le curé et le châtelain de l'époque, qui s'adjoignaient un notaire de la localité, à titre de secrétaire-trésorier; mais le 4 juillet 1735, sur une plainte portée par noble Etienne Thoinet, procureur du Roi à Montbrison, intervint un arrêt du Parlement de Paris portant règlement de l'hôpital de Feurs, et le 25 août 1735, M. de Meaux, lieutenant-général au baillage et sénéchaussée de Forez, à Montbrison, se rendit à Feurs et y convoqua une assemblée générale des habitants, en présence de M. Thoinet et de Me Etienne Verd, avocat à Montbrison, vice-gérant du juge châtelain de Feurs, M. Donzy, qui allait être mis en cause. Cette assemblée fut des plus solennelles; tous les corps d'état de la ville y furent convoqués et y votèrent par l'entremise de leur chef et dans l'ordre assigné à chaque corporation; les curés et prêtres sociétaires de l'église, au premier rang; les notaires, au deuxième rang; le corps des bourgeois, représenté par M. Dupont, au troisième rang; MM. Milhot et Gayet, au nom de la corporation des chirurgiens et perruquiers, au quatrième rang; M. Régnier, au nom de la corporation des marchands, au cinquième rang : le sieur Rey, pour les cabaretiers; le sieur Josserand, pour les tailleurs; le sieur Chatelet, pour les boulangers; le sieur Combe, pour les charpentiers; le sieur Julien, pour les cordiers;

1735. le sieur Pitre pour les serruriers; le sieur Relave, pour les maréchaux; le sieur Pauche, pour les bouchers; le sieur Merle, pour les tisserands; le sieur Farjon, pour les selliers, et le sieur Landrivon, pour les tanneurs.

Par cette assemblée, furent solennellement élus recteurs de l'hôpital MM. Relogue, Gagnière et Rey. Lecture y fut faite de l'arrêt du Parlement du 25 août 1735. Il contenait révocation des deux recteurs de cette époque : M. Donzy, juge châtelain, et M. Chambon, curé, pour avoir, contrairement à l'ordonnance royale du 12 décembre 1698, seuls administré l'hospice, de concert avec M. Plumet, notaire et receveur, depuis l'année 1723 jusqu'à ce jour, et notamment pour avoir, de leur gré et sans aucune autorisation d'assemblée générale, aliéné une maison située à Feurs, celle de Mme de Carville, et le domaine de Villette donné par M. de la Varenne, au prix de 3,600 livres, en faveur de M. Froget, seigneur de Noailly, de Pouilly-les-Feurs, par acte reçu Rigaud, le 4 avril 1732.

Les principales dispositions du règlement de 1835 portent : 1° que le bureau ordinaire de direction de l'hôpital sera composé du premier officier de la châtellenie de Feurs, et en son absence de celui qui le représente, du substitut du procureur du roi, du maire ou premier consul ou échevin, et de l'un d'entre les curés et les trois sociétaires de la paroisse, qui y entreront chacun pendant trois années consécutives et tour à tour; 2° outre les directeurs nés ci-dessus nommés, il sera choisi, dans une assemblée générale,

trois d'entre les principaux bourgeois et habitants de la ville, lesquels auront entrée et séance après les directeurs nés, et voix délibérative dans le bureau pendant trois années et pourront être réélus; 3° il sera tenu des assemblées générales deux fois par an; elles seront composées, outre le bureau ordinaire, de tous ceux qui auront été directeurs dudit hôpital et de tous ceux qui auront passé par les charges de consuls ou échevins; 4° les délibérations prises dans les assemblées générales ou dans le bureau de direction seront écrites sur un registre paraphé par le premier officier de justice. 1735.

C'est à cette dernière et sage disposition que nous devons la connaissance détaillée de la vie intérieure de l'hôpital, des nombreuses donations qui lui ont été faites, des religieuses qui successivement ont composé son personnel, et enfin des charges et revenus de cet établissement. Jusqu'en 1735, nous avons retracé les principaux événements à l'aide de vieux titres, souvent incomplets, de notes éparses et de volumineux dossiers de procédure. Mais, à partir de cette époque, nous avons des registres régulièrement tenus, et notre tâche, rendue plus facile, se réduit à analyser.



CHAPITRE IV.

Donation par le marquis de Curton du Palais, 1737. — Donation par M. Germanand, curé de Civens, 1741. — Donation par Mme Antoinette du Rozier, 1744. — Echange entre l'hôpital et M. Thoinet de Bigny, 1742. — Revenus de l'hôpital en 1743. — Ferme de la boucherie de carême. — M. Gauthier, premier médecin gratuit attaché à l'hôpital, 1745. — M. Donzy, juge châtelain. — M. Pariat lui succède en 1753 et préside la commission jusqu'en 1791. — Reconstruction du bâtiment destiné aux religieuses, en 1751. — Profession de foi de seize religieuses hospitalières, de 1729 à 1807.

En 1737, M. de Curton, marquis du Palais, parent 1737.
sans doute à Mme Thoinet née de Rivoire du Palais, et peut-être à son inspiration, fit don à l'hôpital de 4,000 livres qui lui étaient dues par M. Chalaye, prévôt de Montbrison.

Ce n'était pas seulement la noblesse de cette époque qui dotait l'hôpital, la bourgeoisie elle-même s'en faisait aussi un honneur : en 1737, M. Plumet, notaire à Feurs, lui faisait donation d'une somme de 100 livres.

Les services rendus par l'hôpital n'étaient pas seulement appréciés par les habitants de Feurs, les communes voisines ambitionnèrent bientôt la faveur d'y faire admettre leurs pauvres malades ; et un prêtre, M. Georges Germanand, curé de Civens, donna le premier un bel exemple de sa charité pour ses pau-

1737. vres, exemple qui a trouvé dans la suite plus d'un imitateur. Le 23 avril 1741, M. Germanand fit don à l'hôpital d'un capital de 1,200 livres, à la condition de recevoir à perpétuité un malade pauvre de Civens, pendant quatre mois de chaque année, de suite ou par intervalle, sur la présentation du curé de cette commune. Les recteurs acceptèrent cette condition, et, la même année, l'acte en fut dressé devant Me Jacquemetton, notaire et contrôleur à Feurs.

Quinze ans plus tard, le 9 octobre 1756, le même pasteur, appréciant le bienfait qu'il avait procuré à ses paroissiens, voulut l'augmenter et fit à l'hôpital une seconde donation de 200 livres, sous la même condition d'admettre à perpétuité ses pauvres malades pendant un mois de plus; convention sacrée qu'aucune prescription ne viendra interrompre.

1744. Après le don du modeste curé de campagne vient celui d'une grande dame, porteur d'un nom aimé dans la ville de Feurs. Mme Antoinette du Rozier de Magneux, veuve de M. de Beauvoir, seigneur d'Arthun, « *voulant augmenter ses bienfaits envers* « *les pauvres de Feurs,* » fit, par acte reçu Jacquemetton, le 19 septembre 1744, donation entre vifs, à l'hôpital, d'une rente de 88 livres, au capital de 3,520 livres, qui lui était due par l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur les aydes et gabelles. Non contente de cette libéralité, Antoinette du Rozier, dame de Magneux, comme on l'appelait ordinairement, fit, vers le même temps, une nouvelle donation d'un capital de 999 livres; et comme sa générosité prenait sa source dans

ce sentiment délicat qui inspire aux femmes les soins qu'elles savent si bien prodiguer aux malades, elle veut « *que cette somme soit employée à chauffer la salle* « *des malades, avec du charbon de pierre, depuis la* « *Toussaint jusqu'à Pâques de chaque année.* » Mme du Rozier avait sans doute visité souvent la salle des malades de l'hospice; elle avait compris qu'une grande salle, pavée de carreaux humides, recevant le jour par d'étroites et sombres fenêtres, renfermait une humidité dangereuse, qu'un feu de bois ne pouvait parvenir à dissiper. Les malades ne jouissaient pas alors du confortable que la charité a su leur procurer depuis; ainsi, on lit, dans une délibération du 10 octobre 1756, que Mme Guillet, supérieure, demande aux recteurs : « *qu'il lui soit fourni, chaque année, vingt* « *livres de chandelles, pour éclairer la salle des ma-* « *lades.* » 1744.

La charité de Mme du Rozier de Magneux ne se borna pas là : par son testament, ouvert le lendemain de sa mort, 29 mars 1749, elle institua l'hôpital de Montbrison pour son héritier universel, mais à la condition expresse, et sous peine de révocation, qu'on recevra dans cet hôpital les pauvres de la paroisse de Feurs. C'est par cet acte sans doute, que l'hôtel-Dieu de Montbrison est devenu propriétaire des domaines qu'il possède aux environs de Feurs et du château de Magneux.

Antoinette du Rozier était fille d'Arnaud du Rozier, écuyer, seigneur de Magneux, du Mazoyer et de Taix; dès l'année 1681, il possédait en franc aleu, noble et exempt de tous droits et devoirs seigneuriaux, le châ-

1744. teau du Mazoyer, consistant en maison forte haute et basse, tours, fossés et ponts-levis. Il était de la famille des du Rozier de Feurs et portait le même titre d'écuyer.

Mme du Rozier de Magneux avait été mariée avec Claude Desgirard de Beauvoir, seigneur d'Arthun, qui était un des administrateurs de l'hôpital de Feurs en 1726; elle mourut le 28 mars 1749, âgée de 80 ans, et fut enterrée dans l'église de Feurs, en la chapelle de sa famille. M. Henry Boubée Labatie fut nommé son exécuteur testamentaire et héritier institué.

En 1742, eut lieu entre l'hospice et noble Henry-Joseph Thoinet de Bigny, conseiller du roi, lieutenant en l'élection de Forez et subdélégué de l'intendant de Lyon, un échange de quelques parcelles de terre dépendant de leurs propriétés de Bigny. M. Thoinet, que sa parenté avec l'abbé Téray avait placé sur la route des honneurs et de la fortune, avait acquis, depuis peu d'années, la terre de Bigny de l'abbaye de la Bénissons-Dieu; il venait d'y faire construire le château qui existe aujourd'hui, mais si près des terrains de l'hospice qu'il fallut faire un échange avec cet établissement pour donner au château les jardins et dépendances nécessaires. C'est cet échange et l'établissement de *ramiers* ou barrages en bois, sur le Lignon, qui donnèrent naissance à un long et volumineux procès, dont nous parlerons plus tard.

Vers la même époque, 22 juin 1743, que l'hôpital acquit, par acte reçu Relogue, notaire à Feurs, de Guillaume Landrivon et Denise Lapra, sa femme, une petite maison, avec cour joignant au levant et au

midi le clos de l'hôpital, au couchant le chemin de Feurs à Roanne, au prix de 324 livres. 1744.

Ici commence une longue interruption dans les donations faites jusqu'à ce jour à l'hôpital. Les dépenses du règne de Louis XV, l'amour effréné des plaisirs, qui, de la cour, gagnait, en descendant, toutes les classes de la société, les symptômes de dissolution sociale avaient-ils fermé les bourses et tari les sources de la charité? Je l'ignore; mais aucune donation ne paraît avoir été faite à l'hôpital jusqu'en l'année 1806.

Toutefois, les revenus de cet établissement étaient dès lors, en 1744, assez considérable, relativement au nombre de lits, qui n'était encore que de huit, et relativement surtout au prix des subsistances à cette époque. Ces revenus se composaient :

1° Du domaine de Bigny, affermé . . .	880 liv.
2° Du domaine de Labarre ou Saint-Antoine	320
3° Du domaine Putel	300
4° Du domaine Charvin	168
5° Du domaine Petite-Varenne	205
6° Du domaine Chalancon.	120
7° Du domaine d'Echalon . . . . . . } 8° Du domaine Milhot . . . . }	550
9° Du vignoble de Pouilly	280
10° Du grand jardin dit clos Tricaud . .	140
11° De la maison et jardin de la Font-qui-Pleut	12
A reporter.	2,975 liv.

1744. *Report*. 2,975

12° De l'écurie, hangar et jardin de la Boiterie 24

13° Des pensions ou rentes. 647

14° Enfin de la ferme du droit de boucherie 100

Total. . . . . 3,746 liv.

Huit lits existaient, à cette époque, dans la salle de l'hôpital; le service en était confié, ainsi que celui des petites écoles, à huit dames hospitalières et deux domestiques, sous la direction de Mme Guillet, supérieure. A chaque trimestre, l'administration payait à la supérieure, pour l'entretien des malades et des religieuses, une somme qui variait entre 400 et 500 liv., suivant le nombre des malades admis, à raison de six sous par jour.

La livre de viande était alors fournie à l'hospice par un boucher de la ville, à raison de deux sous six deniers la livre; et, comme à cette époque l'abstinence du carême était mieux observée que de nos jours, les bouchers étaient obligés, pendant la sainte quarantaine, de fermer leurs boutiques, à l'exception du fournisseur de l'hospice, qui seul avait le privilége de vendre au public; mais ce privilége était, tous les ans, vers la fin du carnaval, adjugé à l'enchère, moyennant une somme payée à l'hospice. Cette prime qui, en 1725, s'élevait à peine à 40 livres, monta successivement jusqu'à 150 livres en 1791, dans la proportion sans doute de l'usage de la viande pendant le carême. Cependant le boucher privilégié rencon-

trait quelquefois des concurrents dans les ruses de ses confrères, qui vendaient de la viande en secret, et cet abus était arrivé à un tel point, que le 3 février 1777 il ne se présenta aucun boucher pour acquérir le privilége. Alors les recteurs présentèrent requête aux officiers de la police de Feurs, aux fins d'obtenir défense, contre tous autres que l'adjudicataire, de tuer aucun bétail, dans le cours de carême, à peine d'une amende. 1744.

Un pareil privilége avait été accordé très-anciennement à l'hôtel-Dieu de Lyon, ainsi que cela résulte de l'article 24 des lettres-patentes accordées à cet établissement, en 1729, ainsi conçu :

« Confirmons ledit hôpital dans le droit et la fa-
« culté de la vente exclusive, pendant le carême, de
« toutes les viandes de boucherie, volailles, gibier,
« pour la consommation de la ville et faubourg de
« Lyon, laquelle faculté il pourra céder à tel boucher,
« volailleur, rôtisseur et poulailler qu'il trouvera à
« propos. »

Ce privilége rappelle celui non moins bizarre qu'avait, en 1654, le commandeur de Saint-Jean de Jérusalem, à Montbrison, de prendre tous les pieds et langues de bœufs, vaches, taureaux et génisses abattus à Montbrison, à la réserve des mois de mai et d'août.

Aucun médecin ne parait avoir été attaché au service des malades jusqu'en l'année 1745, où l'on trouve, dans une délibération du 21 septembre de cette année, que M. Philippe Rebourgeon-Gauthier, chirurgien juré, demeurant à Feurs, fut admis, *sur son offre,* à visiter et panser les malades gratuitement. 1745.

1745. Conformément au règlement fait par le Parlement de Paris, en 1735, pour l'hôpital de Feurs, les recteurs et le trésorier-secrétaire étaient nommés dans une assemblée générale annuelle, convoquée dans les bâtiments de l'hospice, au son de la grosse cloche de la ville, composée des recteurs en fonctions, des principaux habitants et présidée par le juge-châtelain. M. Donzy les présida pendant longues années, puis vint M. Pierre-Etienne Pariat, son successeur en l'année 1753, que nous verrons à la tête de l'administration jusqu'à la fin du siècle, et avec lui, tour à tour, on voit figurer parmi les recteurs : MM. Rigaud, Dupont, Destandeau, prêtre ; Relogue, notaire ; Pâtural, prêtre ; Brun, Gorgeret, Rey, Gagnère, de Laforge, Reygnier, Jerôme Colcombet, Guéreau, Chambon, curé ; Gayot, son successeur ; Escalier, Gaudin, Halaine, Landrivon, Berthuel, Mondon, Boissonnet, Châtelet, Plumet, notaire ; Jacquemetton, aussi notaire, et plusieurs autres dont les descendants existent encore, ou dont le souvenir survit dans la mémoire des vieillards.

Les recettes de cet établissement furent longtemps confiées à MM. Plumet, Reygnier, Relogue et Pauche.

Les fonctions de recteurs demandaient, à cette époque, du courage et de l'énergie pour résister aux réclamations incessantes des nombreux propriétaires de fiefs environnant Feurs, qui tous prétendaient avoir droit d'exiger de l'hospice des cens, servis, lods et demi-lods trentenaires pour les fonds qu'il possédait sur leurs fiefs. Ainsi, depuis le haut et puissant seigneur Claude de Saint-Georges, marquis de Saint-

André-d'Apchon, en Roannais, propriétaire de la rente noble de Pellussieux, jusqu'au plus petit écuyer, tous les nobles réclamaient à l'hospice le paiement de quelques droits seigneuriaux; et depuis le commandeur de Saint-Jean, à Montbrison, jusqu'au modeste prébendier de Boisvert, tous les gens d'église réclamaient une dîme. 1746.

La bonne harmonie ne régna pas toujours, comme elle aurait dû, parmi les administrateurs : ainsi, en 1746, de longues contestations s'élevèrent entre eux, au sujet de la construction du grand bâtiment qui sert aujourd'hui de logement aux religieuses; ce bâtiment, entrepris en 1742, sans devis, sans autorisation préalable demandée à l'assemblée générale, et sans adjudication, parut aux administrateurs opposants renfermer des vices de construction. Une assemblée générale fut convoquée, sous la présidence de Claude Javogue, avocat en Parlement ez Cour de Forez, vice-gérant de la châtellenie royale de Feurs, par le décès de M. Donzy; le sieur Caristia, architecte à Roanne, fut appelé à faire un rapport à ce sujet et conclut à la démolition d'une partie des murs neufs. Toutes ces oppositions et ces rivalités arrêtaient les travaux, et l'on voit avec peine que ce bâtiment, commencé en 1742, n'a été fini qu'en 1751.

Ces petites tracasseries ne nuisaient en rien au développement de l'hôpital, et lorsque les donations faisaient défaut, les ressources de l'établissement s'accroissaient toujours par la dot de 2,200 livres que chaque religieuse apportait le jour de sa prise d'habits,

1746. à titre d'aumône dotale. Voici la liste, par ordre de réception, des dix-sept religieuses admises dans la communauté, depuis l'arrivée des hospitalières, en 1726, jusqu'à leur remplacement par les dames de Saint-Charles, en 1821 :

1° 30 septembre 1729, profession de foi de sœurs Louise Piot et Claire Jacquin, âgées toutes deux de 20 ans.

2° 19 septembre 1732, réception de demoiselle Marie-Hélène de Lullion, âgée de 17 ans, sous le nom de sœur Marie-Thérèse ; elle était fille de noble Louis de Lullion, seigneur de Thorigny, près de Saint-Julien-sur-Bibost, et de dame Marie Guinand de la Rivière ; son frère, en sus de l'aumône dotale de 2,200 livres, versa entre les mains des recteurs un capital de 600 livres, dont l'intérêt devait être payé à sa sœur, *en ses propres mains*.

3° 19 septembre 1732, réception de Marie-Madeleine Gonnetier, âgée de 19 ans.

4° 3 mai 1736, réception de Mme Guy-Pellissier, de Lyon, âgée de 18 ans, sous le nom de sœur Saint-Maurice ; c'est elle qui succéda à Mme Guillet, prieure, en l'année 1776. Sa dot fut prêtée, en rente perpétuelle, à M. Damien de Laforge, receveur au grenier à sel, à Feurs, et celle de Mme Gonnetier fut placée, jusqu'à concurrence de 1,000 livres, chez M. de Brioude fils, de Montbrison, avocat qui venait de succéder à la charge de son père, conseiller au baillage, en ayant soin, dit la délibération qui autorise ce placement, de faire obliger Mme de la Bâtie, son épouse.

5° 30 août 1736, réception d'Antoinette Compa-

gnon, sous le nom de Sainte-Cécile; elle était fille 1746.
d'un aubergiste de Montbrison; elle mourut l'année suivante, à peine âgée de 22 ans. A l'occasion de ce décès, les sonneurs de la paroisse, obligés d'enterrer gratuitement les morts de l'hôpital, réclamèrent, en vertu d'un ancien usage, une gratification de trois livres qui leur est due au décès de chaque religieuse.

6° 19 juin 1741, admission de Marguerite de Lullion, âgée de 17 ans, sous le nom de sœur Saint-Augustin. Son frère lui fit, comme à sa sœur qui l'avait précédée dans l'hôpital, une pension personnelle de 30 livres.

7° 1er décembre 1745, prise d'habits de Marie de Laforge, âgée de 18 ans, sous le nom de sœur Sainte-Colombe; cette religieuse, dont la vocation fut peut-être un peu forcée, donna naissance, en 1773, à un procès scandaleux. Elle appartenait à une famille qui parait entourée de considération à Feurs et dont le nom se lit à chaque page dans les archives de l'hôpital. Elle était fille de noble Grégoire de Laforge, écuyer, gendarme du Roi, et de Anne du Verney, parente peut-être à Mme de Carville. Un abbé de Laforge avait fondé, dans l'église de Feurs, une prébende dans la chapelle de Saint-Nicolas, aujourd'hui démolie et remplacée par la chapelle où se trouve la petite porte méridionale; cette prébende existait encore en 1793, et M. Gayot, ancien curé de Feurs, qui avait, à cause de son grand âge, résigné sa place à M. Michel Vial, en était alors le prébendier. Le fondateur de cette prébende était peut-être Florimond de Laforge, chanoine de Montbrison, en 1479.

1746. 8° 17 Juillet 1752, fut admise Françoise Dubost de Boisvert, âgée de 18 ans, sous le nom de sœur Saint-Bazile ; elle était petite-fille de Marc-Antoine, dont le nom se rattache à une importante donation faite à l'hôpital en 1701. La famille de Boisvert était une des plus considérées de Feurs et sans doute une des plus anciennes. Un de ses membres, frère Guillaume de Boisvert, prieur de Rozier-en-Donzy, avait obtenu de Louis II, duc de Bourbon et comte de Forez, le droit de fortifier son prieuré et de contraindre à sa garde les habitants du bourg de ce nom, en 1409, la même année qui vit aussi relever les remparts de Feurs, détruits pendant les guerres des Anglais. Un autre membre de cette famille, Louis Dubost, était seigneur de Magneux-Hauterive, en 1651, et allié à la famille de Bron de la Liègue.

9° 16 juillet 1759, réception de demoiselle Madeleine Papon de la Noue, de Pouilly-les-Feurs, âgée de 23 ans, sous le nom de sœur Saint-Victor. Noble François Papon, son frère, avocat en Parlement, résidant au Buis, commune de Pouilly-les-Feurs, constitua, en faveur de l'hospice, une rente annuelle et perpétuelle de 110 livres, au capital de 2,200 livres, pour l'aumône dotale de sa sœur. Cette rente est encore servie par les représentants de François Papon.

Cette famille, alliée à celle des du Verney, est comptée parmi les illustrations foréziennes : elle a fourni au XVIe siècle un jurisconsulte célèbre au baillage de Montbrison et un chanoine-poète au chapitre de la même ville.

10° 8 novembre 1761, réception de Madeleine

Voiret, sœur Saint-Hilaire, âgée de 18 ans ; elle était 1746.
fille de Louis Voiret, bourgeois de Parigny, et de Jeanne Chanel, remariée au sieur Paul de Bléternas, écuyer, prévôt général des Dombes, le fils peut-être de celui qui avait hérité du château de la Varenne.

11° 19 juillet 1762, réception de Marguerite Brochay, âgée de 18 ans, sous le nom de sœur Saint-Rémy ; elle était fille d'un négociant de Trévoux.

12° 3 juillet 1767, réception de Marguerite Goine, âgée de 19 ans, sous le nom de sœur Sainte-Rosalie.

13° 8 juin 1775, demoiselle Marguerite Delorme, âgée de 22 ans, admise sous le nom de sœur Saint-Louis ; elle était petite-fille de noble Pierre-Etienne Pariat, président de la châtellenie royale de Feurs depuis l'année 1753, et, à ce titre, président des recteurs de l'hôpital.

14° Jusqu'à cette époque, la dot des religieuses avait été invariablement fixée à 2,200 livres ; mais, le 14 avril 1784, « *les sujets devenant rares* », l'hospice admit, avec une dot réduite à 600 livres, demoiselle Marie Martin du Breuil, âgée de 36 ans, sous le nom de sœur Saint-Prix, présentée par Antoine-Martin Caprey du Breuil, son frère, camérier de MM. les anciens Bénédictins de Notre-Dame-de-Ris (Auvergne).

15° 19 janvier 1787, admission d'Anne-Françoise Levernet, âgée de 19 ans, sous le nom de sœur Sainte-Victoire, nièce de sieur Jacques Girard, chirurgien de l'hôpital, à la seule condition par son oncle, de lui servir une rente annuelle et viagère de 35 livres, « *en considération des soins journaliers que ledit Girard* « *donne gratuitement aux malades de l'hospice.* »

1746. 16° Enfin, le 12 août 1807, prise d'habit de Catherine Buisson, âgée de 26 ans, sous le nom de sœur Saint-Vincent, fille de Martin Buisson et de Jeanne Chartier, marchands, demeurant à Feurs.

La profession de foi d'une religieuse admise à l'hôpital était une cérémonie qui ne manquait ni de charme, ni de majesté. La novice, accompagnée de ses parents et amis, se rendait, en habits de fêtes, dans le chœur des religieuses; là, entre les mains de la supérieure, en présence de ses futures compagnes et de tous les recteurs réunis, elle lisait, à haute voix, la profession de foi qui suit : « *Après avoir accompli* « *l'année de mon noviciat et atteint la dix-huitième* « *année de mon âge, j'ai fait profession solennelle-* « *ment, de ma franche volonté, voué et promis à* « *Dieu, jusqu'à ma mort, pauvreté, chasteté et obéis-* « *sance, et de m'employer, toute ma vie, à exercer* « *l'hospitalité, servant les pauvres filles et femmes* « *malades, dans nos couvents et hôpitaux, et garder* « *la clôture selon la constitution de cet ordre, confir-* « *mée par Notre Saint-Père le Pape Urbain VIII,* « *d'heureuse mémoire.* »

Cet engagement solennel était transcrit sur un registre et signé par la novice, par toute la communauté et par un prêtre (ordinairement le curé de Feurs) délégué spécialement par l'archevêque de Lyon.

Aussitôt après, les habits du monde faisaient place à la robe noire et à la coiffe de taffetas; la nouvelle hospitalière faisait ses adieux à sa famille, se rendait au pied de l'autel et renouvelait devant Dieu le serment qu'elle venait de faire devant les hommes, puis

rentrait seule dans le chœur, où une barrière de bois 1746.
la séparait à jamais des œuvres du siècle.

La fête se terminait par un repas de noces; la gaîté n'était pas exclue de ces fêtes. Une personne présente à la prise d'habits de Mlle Buisson, en 1813, m'a même assuré que les sons joyeux d'un archet vinrent égayer la fin de la cérémonie.

On vient de voir, par l'admission successive de MMlles Marie-Thérèse et Marguerite de Lullion, Madeleine Papon, Colombe de Laforge, Françoise de Boisvert, Madeleine Voiret et Marguerite Delorme, que les meilleures familles de nos pays et des environs venaient alimenter le personnel des religieuses et accroître par leur dot les revenus de l'établissement.



CHAPITRE V.

Procès avec Mme Gérentet, 1732. — Avec M. Reygnier, 1736. — Procès avec M. de Bigny, 1745. — Procès avec le marquis de Saint-André-d'Apchon, 1744. — Procès avec M. Montagne, 1743. — Procès avec Mme veuve Reygnier, 1750. — Tableau des cens et servis payés par l'hôpital en 1760. — Rivalités entre MM. Pariat et Relogne, 1768. — Sœur Colombe de Laforge déserte l'hôpital, 1772. — Prétentions de M. de la Chabre, vicaire général, 1773. — Demande d'un traitement par les médecins, 1786. — Mort de Mme Guillet, prieure; Mme Pellissier lui succède, 1776. — Ouverture de la route de la Loire sur les fonds de l'hospice, 1780, 1783. — Vente du vignoble de Pouilly à M. Relogue, 1781. — Débordement de la Loire, 1790.

L'accroissement successif de la fortune de l'hospice 1746.
excitait sans doute quelques convoitises, ou peut-être alors, comme aujourd'hui, quelques personnes avaient-elles l'habitude de regarder le bien des pauvres comme un bien public, car on voit que les recteurs eurent à soutenir de nombreux procès contre les réclamations incessantes, soit de la part des fermiers, soit de la part des voisins, soit de la part des propriétaires de fiefs. Parmi ces contestations, on remarque : 1° un procès très-important et dont la perte pouvait gravement compromettre la fortune de l'hôpital; c'est celui qui fut intenté, en 1732, par M. François Gérentet et dame Claudine du Verney, sa femme, nièce et héritière naturelle de Mme de Carville. Froissés, sans doute, par la donation que cette dernière avait faite

1746. à l'hôpital et qui leur enlevait d'aussi grands biens, ils tentèrent d'abord, aussitôt après son décès, de faire prononcer la nullité de cette donation, puis réduisirent leurs prétentions à réclamer des fonds très-importants annexés depuis peu aux domaines donnés à l'hospice et qui autrefois faisaient dépendances des domaines donnés à Mme Gérentet. Ce procès se termina, en 1741, par une transaction.

2° Autre procès intenté par les sieurs Brun et Reygnier, fermiers solidaires des domaines Milhot et Echalon, en 1736; il fut terminé par l'intervention de M. le comte de Chevrières, grand vicaire de l'archevêque de Lyon, qui, ayant visé et approuvé le règlement fait, en 1735, par le Parlement de Paris, prétendait avoir le droit d'en surveiller l'administration. Nous verrons plus tard comment les recteurs s'opposèrent aux prétentions pareilles d'un de ses successeurs.

3° Un autre procès, moins important par l'objet en litige que par la qualité de l'adversaire, fut intenté par M. le conseiller Thoinet de Bigny, à cause d'un échange de fonds et d'un *ramier* établi sur les bords du Lignon. Ce procès, après avoir épuisé toutes les juridictions, était en appel au Parlement de Paris; et, malgré l'influence que le chancelier Terray, parent de M. Thoinet, pouvait exercer en sa faveur sur les juges du Parlement, les recteurs, confiant dans leur droit, faisaient signifier chaque jour de volumineuses écritures, véritables in-folios, lorsque deux personnes influentes, amies sans doute des adversaires, M. Antoine-François du Rozier et M. Claude-François Dubost

de Boisvert, interposèrent leur médiation. Deux avocats furent nommés arbitres : M. Marcelin de Pommerol, de Montbrison, pour M. Thoinet, et M. Jacques Jolicler, seigneur de la Bruyère, de Lyon, pour les recteurs, et le 15 juillet 1745 tout fut terminé par une longue transaction passée devant Me Relogue, notaire à Feurs. 1746.

4° Un adversaire non moins redoutable, le marquis de Saint-André-d'Apchon, attaqua l'hospice en 1744, en payement d'une somme de 6,400 livres, qu'il réclamait pour cens et servis qui étaient depuis longues années dus à la rente noble de Pellussieux, et pour mi-lods dus à cause de la donation de Mme de Carville. Mais ce procès fut bientôt terminé par les soins de M. Pariat et par la transaction qui intervint, en 1753, au château de Saint-André, entre le seigneur et le président des recteurs. L'hôpital se reconnut débiteur d'une somme de 5,752 livres, payables dans le délai de quatre ans. C'est par cette transaction que fut payé à l'hospice le capital de 400 livres donné, en 1672, par Marguerite de la Rivière, dame de Pellussieux.

5° On retrouve encore, dans les archives de l'hospice, les pièces d'un long et volumineux procès intenté, en 1743, par M. Montagne et dame Ramey, son épouse, propriétaires, demeurant à la Salle, commune de Feurs, en remboursement de sommes payées en l'acquit de l'hospice par les mariés Montagne, et comme débiteurs solidaires, à M. le chevalier du Saillant, commandeur de Saint-Jean-des-Prés, à Montbrison, au sujet des fonds roturiers qu'ils pos-

1746. sèdent à Echalon et à la Salle et relevant de la rente noble de la commanderie de Saint-Jean. Les procès de cette nature étaient d'autant plus longs et coûteux, qu'il fallait remonter, au moyen des titres, à l'époque de la création du cens ou servis. Ainsi, le titre établissant le droit de la commanderie de Saint-Jean est de l'année 1392 ; il est écrit en latin ; une traduction française fut extraite, en vertu d'un jugement, en 1744, du terrier de Sury-le-Bois déposé aux *Archives de Sa Majesté, à Lyon.*

6° Parmi les nombreux procès occasionnés par des demandes en paiement de cens, servis, lods et mi-lods, on remarque, pour sa longueur, celui intenté par dame Fleurie Gras, veuve de Jean-Baptiste Reygnier, en 1750, et terminé en 1756, en payement des lods dus par l'hospice pour les donations faites par M. du Soleillant et Mme de Carville, et des mi-lods trentenaires dus par les mêmes fonds, à la rente noble de Bigny, dont M. Reygnier était fermier. Quoique la terre de Bigny eût été vendue à M. Thoinet, aux environs de 1740, par l'abbaye de la Bénissons-Dieu, cette puissante communauté s'en était réservé, à titre de suzeraine, la rente noble ainsi que la ferme du bac sur la Loire, dont l'adjudication était encore donnée, en 1793, au nom de la mère abbesse, Mme de Thiard-Bagny.

C'est dans la même année 1750 que l'hospice aliéna, avec l'agrément de l'assemblée générale, deux immeubles qui, pendant plusieurs années, étaient restés improductifs, à cause de leur état de délabrement : ce sont le jardin de la *Font-qui-Pleut*, vendu au

sieur Jean Chartier, au prix de 540 livres, et le 1746. hangar et jardin de la Boiterie, vendus à M. Gorgeret, au prix de 800 livres. Ce dernier immeuble avait d'abord été vendu à M. de Boubée, au prix de 600 livres, mais, le lendemain de l'adjudication, M. Gorgeret mit une surenchère, et M. de Boubée fut dépossédé. C'est la seule fois que ce nom, aujourd'hui si connu des pauvres de Feurs, se rencontre sur les registres de l'hôpital.

On comprendra les nombreux procès que l'hospice eut à soutenir, en lisant les nombreux cens et servis qu'il payait pour ses terres, et que nous avons résumé dans le tableau ci-contre.

Ces cens et servis étaient le seul impôt annuel qui grevât alors la propriété, mais à chaque avénement d'un nouveau seigneur, à chaque mutation de la parcelle frappée d'un cens, son propriétaire acquittait un impôt à titre de lod, et, de plus, tous les trente ans, la terre devait à son seigneur un nouvel impôt sous le nom de mi-lod trentenaire.

Ces lods et mi-lods s'élevaient à des sommes considérables, ainsi qu'on en peut juger par le règlement fait en 1753 avec le marquis de Saint-André-d'Apchon, auquel il était dû par l'hospice 5,752 livres pour cens, lods et mi-lods depuis la donation faite par Mme de Carville, en 1723. Il est vrai qu'alors la prescription de cinq ans ne pouvait être invoquée, et les intérêts augmentaient le chiffre de la dette dans de fortes proportions.

TABLEAU DES CENS ET SERVIS QUE L'HOPITAL PAYAIT EN 1760.

NOMS DE LA RENTE.	ARGENT.			FROMENT	SEIGLE.	ORGE.	AVOINE.	LAPINS, CHAPONS ou GELINES.	VINS.	JOURNÉES de MANŒUVRES.	VALEUR EN FRANCS.	
	livres.	sous.	den.	bichet.	bichet.	bichet.	bichet.	tête.	ânées.		fr.	c.
Sury-le-Bois.	2	9	»	» »	30 3/4	17 1/4	14 1/2	5 1/4	» »	» »	59	»
Prieuré de Clépé.	»	16	»	30 »	7 1/4	1 »	1 1/2	» »	» 1/30	» »	55	»
Bénissons-Dieu (Bigny) . .	»	15	»	33 »	6 »	2 »	» »	4 »	» »	» »	59	35
Pellussieux	2	14	»	» »	48 2/3	6 »	36 »	6 1/6	» »	2 »	88	25
Prébende de Chossonnière.	1	6	4	» 1/3	29 »	14 1/4	» »	1 1/3	» »	» »	42	»
Marquisat du Palais	2	3	7	» »	30 »	14 1/2	» 1/2	1 1/2	» 1/2	» »	44	»
Commanderie de Saint-Jean-des-Prés, à Montbrison. .	»	6	»	» »	16 »	6 »	» »	1 »	» »	» »	21	20
Prébende de Boisvert . . .	»	1	9	» »	16 3/4	» »	1 1/4	» 1/4	» »	» »	17	85
Cure de Feurs.	1	1	»	» »	1 »	3 »	» »	1 »	» »	» »	4	70
Abbaye de Bonlieu.	»	8	6	» »	14 1/4	» 1/4	» »	» »	» »	» »	14	85
Chatellenie de Feurs. . . .	2	3	8	1 »	8 »	9 2/3	» »	2 »	» 1/3	2 »	25	25
Du Rozier.	»	»	1	» »	1 3/4	9 1/2	» »	» »	» »	» »	9	»
Prieuré de Rendans	»	5	6	4 »	3 »	11 3/4	8 »	1 »	» »	» »	24	45
Doyenné de Pouilly.	»	11	10	» »	» »	» 1/4	» »	» »	5 1/2	» »	66	80
Abbaye de Leigneux. . . .	»	»	5	» »	2 »	» »	» »	» »	» »	» »	2	»
	15 l	02 s	08 d	68 1/3	214 1/2	95 1/2	61 3/4	23 1/2	6 2/5	4 »	533	70

Pour évaluer ces denrées, nous avons adopté une mercuriale de 1710, trouvée dans les archives de l'hôpital, de laquelle il résulte que le bichet de froment, à cette époque, valait en moyenne 30 sous, le seigle 20 sous, l'orge et l'avoine 15 sous, les lapins, poules ou gélines 8 sous, la journee de l'ouvrier 15 sous, et l'ânée de vin 12 livres.

Outre ces rentes, dont les redevances nous sont 1760.
parfaitement connues, quoiqu'elles aient plusieurs fois varié, l'hospice en servait encore au prieuré de Bellegarde, sous le nom de Notre-Dame-des-Farges; au chevalier de Thélis, ancien possesseur de Châtel, sous le nom de rente de Vaure et Savigneux; enfin, au seigneur de Magneux-le-Gabion, sous le nom de rente du Saint-Esprit. Cette dernière était rachetée, en 1774, par une somme de 36 livres; quant aux deux autres, leur importance en est aujourd'hui inconnue. Les rentes annuelles payées par l'hospice s'étaient successivement accrues devant les nombreuses exigences des propriétaires de fiefs, et en 1789 leur chiffre s'élevait à plus de 1,500 livres.

Les redevances en nature payées par chaque fonds étaient sans doute une conversion des dimes, qui, plus anciennement, étaient prélevées sur le produit de la terre.

Les propriétaires de ces rentes n'en faisaient pas eux-mêmes le recouvrement, mais ils affermaient à des tiers le droit de les prélever. Ainsi, M. Plasson, ancien commissaire à terrier, était fermier de la rente noble de Sury-le-Bois. M. Reygnier était fermier de la rente de Bigny qui appartenait à l'abbaye de la Bénissons-Dieu, et de la rente du prieuré de Clepé, dont le titulaire était M. de Foudras, comte de Saint-Jean-de-Lyon. M. Guéreau était fermier de la rente du prieuré de Rendans, qui appartenait au curé de Savigny, abbé commandataire de ce prieuré.

A compter de l'entrée de M. Pariat dans l'admi-

1760. nistration de l'hospice (1753), jusqu'en l'année 1791, où une révolution, à laquelle il était entièrement hostile, le força à prendre sa retraite, après quarante années de fonctions publiques, nous voyons toutes les délibérations du bureau de l'hospice présidées par lui et probablement écrites sous sa rédaction, car on y reconnait autant le jurisconsulte habile que l'administrateur zélé. Toutes les créances, tant actives que passives, sont liquidées ; il règle les cens et servis dùs à divers seigneurs et parvient à débrouiller ce vrai cahos de réclamations féodales ; les receveurs rendent leurs comptes plus exactement. En 1754, il force les religieuses à reprendre le service gratuit de l'enseignement des filles, interrompu depuis plusieurs années ; suspendu de nouveau en 1770, M. Pariat force encore les religieuses à le rouvrir en 1780. Travailleur infatigable, juge éclairé, magistrat sévère, il s'occupe de tout et n'épargne à personne les remontrances, pas même aux religieuses, auxquelles il reproche de laisser « *les maîtresses portes de l'hôpital* « *ouvertes pendant la plus grande partie de la nuit, ce* « *qui est contraire à l'ordre, aux mœurs et à l'intérêt* « *de la maison.* »

Ce zèle et peut-être la supériorité de M. Pariat lui suscitèrent un ennemi dans M. Jean-Antoine Relogue, avocat en Parlement et procureur du Roi à la châtellenie de Feurs, et, le 16 mars 1760, on voit ce dernier entrer subitement dans la salle des délibérations de l'hospice et réclamer, en sa qualité de procureur du Roi, le droit d'assister aux séances et celui de voix délibérative au bureau. Il fut immédia-

tement fait droit à cette réclamation, et à partir de cette époque jusqu'en l'année 1791, on voit M. Relogue prendre part à toutes les délibérations ; il était neveu de Claude Henrys, le célèbre jurisconsulte forézien ; fils de notaire, comme M. Pariat, il s'était élevé à la seconde charge de la châtellenie de Feurs ; peut-être aspirait-il à la première ? Quoi qu'il en soit, en février 1768, une plainte fut portée au Parlement de Paris, par M. Relogue, contre M. Pariat, président de la commission, et MM. Ancillon, maître chirurgien ; Jean-Marie Gaudin, avocat en Parlement, receveur des gabelles, et Jean Gayot, curé de Feurs, tous recteurs de l'hôpital. Cette plainte signale des griefs insignifiants, tels que : manque par les administrateurs de s'assembler régulièrement tous les quinze jours, défaut d'adjudication dans des réparations de peu d'importance, signature des mandats de payement et des billets d'admission par un seul recteur lorsqu'ils auraient dû l'être par deux, et autres reproches de cette nature, annonçant plutôt un esprit taquin ou jaloux qu'un administrateur zélé pour le bien des pauvres. M. Pariat, au nom de la commission, se disculpa facilement de reproches aussi futiles. 1768.

Quelques années plus tard, en 1772, un fait quelque peu scandaleux vint défrayer les commères de Feurs : sœur Colombe de Laforge, entrée à l'hospice en 1745, déserta la communauté. Alors âgée de 45 ans, elle ne put avoir sa jeunesse pour excuse. Sourde aux invitations qui lui furent faites de revenir, elle refusa avec obstination. Comme moyen sans 1772.

1773. doute de ramener la brebis égarée, les recteurs réclamèrent le paiement de sa dot. Son frère, Abraham de Laforge, ancien officier au régiment d'Aunis, demeurant à Roanne, demanda la nullité de cet engagement. Un procès fut entamé, mais, le 3 mars 1773, intervint une transaction, par laquelle la dot de Mlle de Laforge fut réduite à 2,000 livres, payables seulement à son décès, et sans intérêt jusqu'au jour où elle consentira à rentrer dans son couvent, ce qu'elle ne fit jamais.

Le 13 mai 1773, une contestation s'éleva entre les recteurs et M. de la Chabre, vicaire général du diocèse de Lyon, au sujet d'une prérogative. M. de la Chabre, à l'exemple de M. le comte de Chevrières, son prédécesseur, écrivait aux recteurs pour leur annoncer que, le 19 mai 1773, à 10 heures du matin, il se rendra à l'hôpital de Feurs, pour y tenir une assemblée, en dresser acte et procéder à l'apurement des comptes. Les recteurs se réunirent aussitôt, et M. Pariat rédigea lui-même une courte délibération par laquelle la commission déclarait : qu'elle ne reconnaissait pas à M. le vicaire général le droit d'assembler, ni présider un bureau, ni d'y rien contrôler. Cette décision fut signifiée à M. de la Chabre, qui, mieux avisé, répondit qu'il s'abstiendra d'assister à la séance. Ce n'était pas avec des hommes comme MM. Pariat et Relogue qu'il fallait empiéter sur leurs droits.

Les chirurgiens de Feurs éprouvèrent, à leur tour, leur fermeté quelque peu rigoureuse. Depuis l'année

1745, où M. Gauthier avait, le premier, généreusement offert de visiter gratuitement les malades, ce service avait été fait successivement par MM. Ancillon, Girard et Tamain, tous chirurgiens, et par MM. Soldat et de Bonnefoy, docteurs en médecine. En 1786, M. Girard, oubliant que l'hospice avait admis sa nièce, Françoise Levernet, avec une dot réduite à 600 livres, en considération des services gratuits de son oncle, déclare qu'il réclame un traitement de 300 livres, ou refuse ses soins aux malades. Une lettre de M. Pariat suffit pour l'engager à reprendre son service; mais cette prétention se renouvela avec plus d'énergie en 1789; alors ce n'est plus à une lettre amicale que M. Pariat eut recours, mais au langage de la loi. Il invoqua, en faveur de l'hospice, une ordonnance royale de Louis XV, du 4 février 1730, qui obligeait les chirurgiens à faire, dans les hôpitaux des petites villes, le service gratuit des malades. Toutefois, avant d'agir rigoureusement, il en écrivit au procureur général de Lyon, et, sur sa réponse approbative, MM. Ronsin, Girard et Tamain furent cités devant le bureau de l'hôpital. Le dernier seul comparut et consentit à reprendre gratuitement son service. Mais, à la fin de 1791, alors que chacun songeait à réclamer ses droits plutôt qu'à remplir ses devoirs, les chirurgiens demandèrent de nouveau et obtinrent un traitement. Il n'y avait plus alors à la tête des recteurs le vieux président de la châtellenie. 1772.

L'année 1776 vit mourir Mme Guillet, sœur Saint-Bazile, prieure de l'hospice depuis l'année 1729. 1776.

1780. Quelle dût être pleine de mérite l'existence de celle qui, pendant près d'un demi-siècle, administra avec tant de sagesse une communauté naissante! Mme Guy-Pellissier, de Lyon, sœur Saint-Maurice, religieuse hospitalière admise le 3 mai 1736, lui fut donnée pour successeur. Nous n'avons pu retrouver aucune note sur les formes de cette élection.

L'année 1780 vit réaliser une amélioration des plus importantes pour la ville de Feurs, et qui produisit en même temps une augmentation notable dans les revenus de l'hospice : ce fut l'ouverture, sur ses terrains, de la route qui conduit de l'église à la Loire. Par un édit de 1780, enregistré au Parlement, les hôpitaux avaient été autorisés à vendre leurs immeubles pour augmenter leurs revenus. La commission de l'hospice de Feurs comprit de suite les avantages qu'elle pourrait retirer de la vente de quelques terrains autour de la ville et l'agrément qui en résulterait pour les habitants, car Feurs était, à cette époque, resserré dans une ceinture trop étroite par les domaines des hospices de Feurs et de Montbrison et ceux de la seigneurie du Rozier.

On essaya donc de vendre aux enchères le vignoble de Pouilly, situé aux portes de cette petite ville, ainsi que le *clos Tricaud,* situé à Feurs, au couchant de l'église et comprenant tout l'espace occupé par les maisons et jardins qui bordent la rue Saint-Pierre et la route de Bordeaux, depuis la place de l'Eglise jusqu'à la Croix-de-Mission, alors appelée la *Croix-Minet,* compris la surface de la grande route non

encore ouverte. Les enchères s'élevèrent à peine à 5,800 livres, et pour le vignoble de Pouilly à 6,200; les recteurs, ne trouvant pas les offres suffisantes, refusèrent d'adjuger. Huit jours plus tard, de nouvelles enchères portèrent les offres à 7,800 livres pour le *clos Tricaud*, et à 7,600 pour le vignoble de Pouilly. Ces offres semblaient en rapport avec le fermage de cet enclos, qui était de 310 livres, et celui du vignoble qui arrivait à peine à 300 livres; néanmoins les recteurs refusèrent une seconde fois d'adjuger et eurent l'heureuse idée de vendre l'enclos en plusieurs parcelles. Un plan fut donc dressé de tous les immeubles que l'hospice possédait depuis l'église jusqu'à la Loire, ainsi que de son domaine de la Barre, dont les fonds sont situés au levant et auprès des dernières maisons de la ville. Ce plan, dressé en 1780, par M. Gorgeret, notaire à Feurs, existe encore. Il serait convenable que l'hospice en fît dresser un semblable pour chacun de ses domaines; on préviendrait ainsi bien des empiétements. 1780.

Les espérances des recteurs furent dépassées par la vente du clos Tricaud, fractionné en 14 lots. Les enchères réunies arrivèrent à 12,915 livres, et le vignoble de Pouilly fut adjugé à M. Relogue, au prix de 12,200 livres. Ce dernier immeuble était confiné au nord par le chemin tendant de la chapelle Saint-Benoît au Chaffat, et au soir par le chemin de Pouilly à Civens.

C'est dans cette même année que l'hospice céda à la commune une partie de la terre de l'*Herse*, pour y transporter le cimetière qui, jusqu'alors, avait existé

1783. autour de l'église. Une partie du *clos Tricaud* fut encore cédée gratuitement pour l'agrandissement de la nouvelle place créée par la suppression du vieux cimetière, devant les maisons Ory et Lapra et devant la grenette.

Encouragés par ce succès, les recteurs vendirent encore, en 1783, en huit lots, « *un vaste champ de terre* « *et graviers peu propre à la culture et d'un revenu* « *presque nul,* » situé au couchant du *clos Tricaud* et compris entre les terres de la *Minette,* alors à M. Pariat, le fleuve de la Loire, une terre au sieur Pauche et l'enclos de M. Dechâtelus, aujourd'hui à M. d'Assier. Ces terrains, divisés en neuf lots, furent adjugés au prix de 2,180 fr., et la grande route, ouverte jusqu'à la *Croix-Minet*, fut alors continuée jusqu'à la Loire.

L'ouverture de cette route fut certainement une des améliorations les plus importantes de la ville de Feurs, surtout aujourd'hui que, terminée par un beau pont en fil de fer, suspendu sur la Loire, cette route présente une avenue digne d'une grande ville.

L'augmentation de revenus que l'hospice trouva dans ces ventes lui permit d'améliorer, d'une manière notable, le service, déjà ancien, mais incomplet, de la pharmacie. Les médecins de Feurs, qui fournissaient, à cette époque, les remèdes à leurs malades, avaient fait une opposition constante à son établissement et s'étaient coalisés contre demoiselle Marguerite Perraud, de Saint-Etienne, *pharmacienne laïque*, attachée à l'hospice depuis plusieurs années; plusieurs fois même ils avaient demandé son

renvoi, mais les recteurs, préférant les intérêts des 1783.
pauvres à celui des médecins de la localité, la défendirent contre leurs attaques et même ils lui allouèrent, le 15 juin 1783, un petit traitement de 72 livres par an. En 1788, elle fut remplacée par demoiselle Baluzet, et la pharmacie s'enrichit, à cette époque, d'une collection complète d'instruments de chirurgie, achetés à Lyon.

Depuis l'établissement régulier de l'hospice à Feurs, 1788.
trois enfants nouveaux-nés seulement avaient été exposés à la porte de la maison et avaient été mis en nourrice dans la ville, quelquefois même chez leur mère, aux frais de l'administration; mais, depuis l'année 1780, le nombre allait toujours croissant, au point que les recteurs, craignant de voir, par cette nouvelle charge, dénaturer l'institution de l'hôpital, s'entendirent, en 1788, avec l'hospice de Lyon, où l'on avait établi un bureau des *cas fortuits*, et il fut convenu que les enfants exposés à l'hospice de Feurs seraient admis à l'hospice de Lyon, moyennant cent livres une fois payées.

La révolution qui approchait non-seulement se 1789.
signalait par un relâchement dans les mœurs, mais encore elle paralysait les intentions les plus charitables. Ainsi, le 25 octobre 1789, M. Guimety, curé de Saint-Martin-Lestra, avait offert de verser, dans la caisse de l'hospice, un capital de 3,600 livres pour l'établissement, à perpétuité, d'un lit pour les malades pauvres de sa commune. Cette offre avait été acceptée, mais la

1790. révolution qui éclata peu de temps après empêcha, sans doute, la réalisation de cette bonne œuvre, car nous n'avons trouvé aucune trace de son accomplissement; et si nous l'avons consignée ici, c'est pour conserver le souvenir d'une intention charitable.

En 1790, une grande inondation, causée par le débordement de la Loire, ravagea d'une manière désastreuse le domaine Raveret, situé à Bigny. La Loire se creusa un nouveau lit au milieu des meilleures terres et divisa en deux le territoire dit des *Grandes-Mathées*.



1791.

CHAPITRE VI.

Suppression de la châtellenie royale de Feurs, 1791. — Nouvelle administration présidée par MM. de la Combe, Gorgeret et Berthuel, maires, 1791. — Suppression du couvent des Minimes, 1791. — M. Romarain-Bruyère, maire, 1793. — Spoliation des églises de Feurs, 1793. — Fondation pieuse par la marquise de Saint-Georges, 1761. — Evasion de M. d'Allard, de Montbrison, 1794. — M. Mondon, maire et président des recteurs, 1794. — Confiscation des revenus de l'hôpital, 1794. — Les religieuses sont forcées d'abandonner le couvent, 1796. — Leur retour, 1799. — Nouvelle administration, 1804. — Mme Ropique, supérieure, 1806. — M. Montagne de Poncins, maire, 1808. — Donation par le sieur Joly de Randans, 1812. — M. d'Assier aîné, maire, 1816. — Donation par Justine Seyve, veuve Carpe, 1819. — Renouvellement du personnel de l'hôpital par l'admission des sœurs de St-Charles, 1821.

L'année 1791 commença par la révocation de MM. Pariat et Relogue; la châtellenie venait d'être supprimée, et en même temps le vieux juge châtelain, M. Pariat qui, depuis quarante années, gouvernait avec tant de zèle le bien des pauvres.

Ici commence une nouvellle administration ; M. Plasson de la Combe venait d'être nommé maire et, en cette qualité, appelé à présider le bureau de l'hôpital, au lieu et place du président de la châtellenie de Feurs, qui venait d'être supprimée ; les nouveaux recteurs furent, avec lui, MM. Maillard, Lapierre, Achard, Relave, Metton et Michel Vial, curé. La même

1791. année vit M. Gorgeret, notaire, succéder à M. Plasson de la Combe, puis M. Gras de la Beauche, et enfin M. Berthuel. M. Vial, auquel on avait surpris le serment exigé par la nouvelle constitution, s'empressa de se rétracter ; l'abbé Vendemont, vicaire de Feurs, le prêta et lui succéda dans les fonctions de curé et de recteur de l'hospice.

Conformément au décret de l'année 1790, qui supprimait les couvents et rendait la liberté aux religieuses, la nouvelle municipalité se transporta à l'hospice, et parmi les dix religieuses interpellées séparément, huit déclarèrent refuser d'abandonner leur couvent, et les deux autres, MM[mes] de Boisvert et Delorme, se retirèrent dans leur famille.

La même année vit aussi supprimer, à Feurs, l'ordre des Minimes, fondé, en 1619, par Gilbert de Rivoire, marquis du Palais, et Gabrielle de la Barge, sa mère ; et le prieur de cette communauté, le vieux père Pluche, fut obligé de quitter son couvent, le 18 mai 1791, le jour même où les clés en furent remises à M. de Boubée, qui en était resté adjudicataire lors de la vente des biens nationaux.

Les recteurs, d'accord avec la municipalité, avaient d'abord formé, en septembre 1790, le projet d'acquérir en commun le couvent des Minimes, pour y établir l'hôpital, la mairie et la caserne de la maréchaussée, mais ce projet fut abandonné, et M. de Boubée en devint adjudicataire.

Ce couvent, qui avait été rebâti en 1760, sur un beau plan, n'était plus habité, en 1790, que par deux religieux, le père Pluche, supérieur, âgé de 73

ans, et le père Teste d'Armand, âgé de 45 ans. Leurs 1791.
revenus, outre le produit de leurs messes, s'élevaient à 1,970 livres et se composaient :

1° Du produit de leur vaste enclos, évalué par eux-mêmes à	585 liv.
2° Du domaine Ricon, à Feurs	550
3° Du domaine des Granges, à Saint-Cyr-les-Vignes	260
4° Du domaine Bruchet, à Civens. . .	280
5° De quelques terres, à Misérieux. . .	120
6° D'un jardin, à Feurs.	36
7° D'un étang, à Feurs	24
8° De quelques rentes sur particuliers .	115
Total.	1,970 liv.

Tous ces biens furent vendus au profit de l'Etat ; leur belle bibliothèque, composée de 459 volumes, presque tous in-folio ou in-quarto, et de quelques manuscrits précieux, fut pillée et dispersée, et le père Pluche se retira dans la maison qui forme l'angle de la place du Puits-de-l'Aune et de la rue de la Boiterie, appartenant aujourd'hui à M. Galland. De la pieuse fondation du marquis de Rivoire, il ne reste plus aujourd'hui qu'un souvenir.

L'ordre des Minimes et celui des Récolets avaient eu, jusqu'à ce jour, le privilége de fournir le prédicateur qui, chaque année, prêchait le carême dans la ville de Feurs, depuis la fondation faite par M[me] de Carville, et, conformément à l'article 8 de cet acte, le prédicateur recevait de l'hospice la gratification de 90 livres, en remplacement de la nourriture qui lui

1791. était due pendant le carême. Cette utile et pieuse fondation fut religieusement observée pendant près de 70 ans, jusqu'au jour où l'on crut, en France, que les moines et les sermons étaient choses superflues.

Un autre couvent venait aussi d'être supprimé, le prieuré de Rendans, à Feurs, dont la fondation remonte à une époque très-reculée. Il appartenait à l'ordre de Saint-Benoît, et le prieur nommait à la cure de Feurs. Un Talaru en était prieur en l'année 1121 ; l'abbé Anisson l'était en 1737 ; le dernier prieur commandataire avant la révolution se nommait Dantoine ; il était curé de Savigny. Les bâtiments du prieuré, situés sur une petite éminence, dominaient la Loire qui coulait à ses pieds. L'église, sous le vocable de Saint-Martin, était surmontée d'un clocher ayant la forme d'une haute tour carrée ; au premier étage de cette tour existait une petite chapelle dédiée à saint Clair, dont la statue était respectueusement saluée par les mariniers qui descendaient la Loire. Le clocher a été démoli en 1825, et la main de l'homme n'a fait que devancer de quelques années l'action des eaux du fleuve, qui a creusé son lit sur l'emplacement même de l'église. Quelques tombes de moines, creusées dans des blocs de granit et dépouillées des cendres qui leur avaient été confiées, quelques fûts de colonnes, quelques pierres monumentales éparses sur le sol, un vieux pont suspendu sur les fossés desséchés qui protégeaient autrefois l'enceinte du prieuré, voilà tout ce qui reste de l'abbaye de Rendans.

L'hôpital payait des cens et servis à ce prieuré. 1791.
Mais, avec le couvent, ont disparu les droits féodaux qui en dépendaient.

En 1791, le Gouvernement, cherchant à saper les idées religieuses par le ridicule, avant de les mettre hors de la loi, considérait le port de l'habit religieux comme un délit ; aussi, la robe noire elle-même de nos hospitalières effarouchait-elle nos administrateurs, au point que la municipalité prit un arrêté par lequel elle alloua cent francs à chacune des *citoyennes ci-devant hospitalières* pour adopter le costume séculier, en échange de celui qu'elles ont porté jusqu'à ce jour et *qui rappelle le temps des castes et des priviléges ;* singulier privilége que celui de se dévouer aux soins des malades !

La générosité de la municipalité de Feurs s'exerçait aux frais de l'hospice, car ses revenus étaient séquestrés au profit de la République, versés dans la caisse du sieur Beaujeu-Mynville, receveur de l'enregistrement, et la plus grande partie détournée de sa noble destination.

Dans les premiers mois de 1793, il y avait encore 1793.
sept religieuses à l'hôpital : Mmes Pellissier, Gonnetier, Papon, Voiret, Brochet, Martin et Levernet; et la municipalité de Feurs, en leur offrant, contre leur gré, la liberté de rentrer dans la vie civile, accorda à chaque *citoyenne hospitalière* une pension annuelle de cent livres ; mais cette réunion de saintes femmes ne devait se dissoudre que par la violence ou en face d'une menace de mort pour tout ce qui avait porté

1793. l'habit religieux. Le 2 thermidor an II (20 juillet 1794), on leur fit prêter serment *de fidélité à la nation et à la loi, et de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, ou de mourir en la défendant.*

Une délibération du mois d'avril de cette année mentionne un dernier payement de 907 livres fait à la *citoyenne Pellissier*, pour l'entretien de la maison pendant le trimestre de janvier, février et mars 1794. Cette délibération est la dernière inscrite sur un registre non achevé; elle est signée Maillard, Metton, Damien Lapra.

La guillotine était arrivée à Feurs le 2 frimaire an II (22 novembre 1793), et la municipalité, présidée par M. Romarain Bruyère, maire et successeur de M. Berthuel, fit démolir les murs du jardin de la cure pour agrandir le cimetière de l'église, converti en place publique et *trop petit pour établir convenablement* l'instrument du martyr. Ces murs avaient été, les 29 et 30 avril 1793, à moitié démolis par le peuple ameuté, pour piller l'habitation de M. Vial, curé, successeur de M. Gayot.

Pendant que le sang des royalistes coulait sur la nouvelle place, les églises de Feurs étaient dépouillées de leurs ornements, le 27 frimaire an II (17 décembre 1793); *ces trésors accumulés par l'ignorance* et qui devaient, au dire des Terroristes, *enrichir la nation*, étaient peu considérables à Feurs; ils consistaient, pour l'église paroissiale : en un ostensoir, un calice, un encensoir, un ciboire, une patène et une navette en argent; pour la chapelle des Pénitents, établie

dans la rue du Palais : en un ostensoir, un calice, deux burettes, deux encensoirs, deux navettes, un ciboire, une patène, un plat et une croix en argent; pour la chapelle de l'hôpital : en un ostensoir, un calice, un encensoir, un ciboire, une patène et une navette en argent. Tous ces objets pesaient 41 marcs 2 onces 6 deniers, et avaient une valeur vénale au plus de 2,100 fr. Les chandeliers et croix en cuivre pesaient 302 livres, valant 225 fr. Les cloches de l'église paroissiale, qui étaient au nombre de quatre (deux furent brisées, étant trop grosses pour être descendues entières), pesaient 4,200 livres, y compris celle de l'hôpital. 1793.

L'église de Feurs, dépouillée de ses ornements, devint le siége des assemblées générales et des clubs populaires, nombreux alors, comme à toutes les époques de révolution, et la salle des recteurs de l'hôpital devint le lieu de réunion des membres de la municipalité.

A partir de l'an II jusqu'à l'an V de la République (1793 à 1797), aucun registre de délibérations, ni de recettes et dépenses ne parait avoir été tenu par les administrateurs de cette époque. Que s'est-il passé pendant cette période? Dieu le sait! Quant à nous, peut-être vaut-il mieux l'ignorer. C'est à l'aide des registres de la municipalité, compulsés avec soin, que nous avons pu recueillir ces notes historiques, jusqu'en l'année 1806, époque où l'ordre se rétablit dans toutes les administrations. C'est en feuilletant ces registres que nous avons lu, dans une délibération du 27 avril 1790, quelques notes relatives à une

1793. fondation pieuse, fondation qui intéresse trop vivement les pauvres de cette commune pour n'être pas consignée ici avec quelques détails. Par son testament du 25 juin 1761, reçu Ramey, notaire, confirmé par deux arrêts du Parlement de Paris, rendus les 12 mai 1762 et 7 septembre 1786, dame Françoise-Eléonore de Montchanin de Marsac, épouse de M. Claude, marquis de Saint-Georges et de Saint-André-d'Apchon, demeurant au château de ce nom, dans le Roannais, fit une fondation perpétuelle pour la nourriture et subsistance de trente pauvres incurables, choisis dans douze paroisses désignées dans ce testament, dont deux dans la commune de Feurs, à raison de deux cents livres à chacun, payables par semestre, mais seulement à partir du décès de M. de Saint-Georges, son mari. Quatre incurables, au lieu de deux, furent désignés par la municipalité de Feurs pour partager, par portions égales, la pension annuelle de 400 livres. Le premier payement fut fait le 9 avril 1791, et successivement en 1792, 1793 et en l'an IV, par le sieur Thiolayron, de Roanne, chargé d'affaires du marquis de Saint-Georges.

Le capital de cette fondation, converti plus tard en une rente sur l'Etat, devint le noyau du Bureau de Bienfaisance établi à Feurs, en 1827, par les soins de M. d'Assier aîné, alors maire de Feurs, et de M. Michel Vial, curé; cet établissement charitable a vu ses ressources croître, chaque année, par des donations successives : la plus considérable est celle qui fut faite, en 1828, par M. Vial lui-même, peu de temps avant sa mort; elle consistait en un capital de

5,200 fr., employés, du vivant même du bienfaiteur, et conformément à ses intentions, à acquérir une maison avec jardin, située aujourd'hui au nord de l'hôtel-de-ville, pour servir au logement gratuit de l'instituteur des garçons pauvres. 1794.

Depuis que la pieuse générosité de M. Paulin de Boubée a pourvu à l'enseignement gratuit à Feurs, en y établissant quatre Frères de la Doctrine Chrétienne, le produit de l'ancien bâtiment des écoles augmente chaque année les ressources du Bureau de Bienfaisance.

Revenons à l'hôpital. Plusieurs fois la salle des malades servit de prison aux détenus politiques alités, pendant les années 1793 et 1794, et plusieurs condamnés à mort durent leur salut à leur admission dans l'hospice, entre autres M. d'Allard, de Montbrison, qui, le 22 pluviôse an II (10 janvier 1794), s'échappa de la salle où il était entré la veille, pour cause ou sous prétexte de maladie, malgré la surveillance de trois sentinelles placées aux portes de la maison.

Enfin arriva le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), jour de la chute de Robespierre. M. Mondon aîné succéda, dans la mairie, à M. Bruyère; on crut que le repos allait être rendu à la France. M. Pariat, le vieux châtelain, qui avait d'abord boudé la révolution, rentra dans la municipalité et dans l'administration de son cher hôpital; il ne pouvait s'accoutumer à vivre loin des affaires publiques; il avait cru, comme tant d'autres, que la chute de Robespierre

1794. était la fin de la révolution ; mais il comprit bientôt qu'il s'était trompé ; au commencement de l'an IV, il se retira pour toujours, et termina, le 18 janvier 1800, sa longue et utile carrière.

Le 21 brumaire an III (11 novembre 1794), la République, qui avait confisqué à son profit tous les revenus de l'hôpital, fournissait à peine à la subsistance de quelques rares malades, au point que les religieuses se virent forcées d'adresser une pétition aux administrateurs du nouveau département de la Loire, dont Feurs était alors le chef-lieu, et qui étaient les sieurs Thiollière, président ; Gaune, Berthuel, Fontvieille, Trouillet et Ogier, secrétaire. Dans cette pétition, les religieuses exposent qu'elles n'ont ni vin, ni huile, ni bois, ni charbon, ni savon ; que leur pharmacie est entièrement détruite ; qu'elles doivent même dix-huit cents livres au boucher ; elles demandent un secours de trois mille livres. Les administrateurs firent droit à cette demande, et le sieur Beaujeu-Mynville, receveur des domaines, fut autorisé à payer à Mme Pellissier, supérieure, 3,000 livres en assignats, équivalent alors à 750 livres en argent. Plus tard, la misère devint plus grande encore, et ce n'était plus le vin, l'huile et le savon que demandaient les religieuses, mais le pain. En effet, le 5 vendémiaire
1795. an IV (27 septembre 1795), elles exposent à la municipalité qu'il n'y a plus de grains dans la maison de l'hospice et à peine du pain pour se nourrir trois jours, et demandent qu'il leur soit permis de prendre du grain dans le grenier national de Feurs, confié à la garde du sieur Pitre, et alimenté principalement par les fermiers de l'hospice.

Depuis la seconde retraite de M. Pariat, aucuns recteurs n'avaient été nommés. Aussi, les bâtiments de la maison et des domaines tombaient en ruines, faute de surveillance; rentes, pensions, fermages, tout était arriéré. L'hospice n'avait aucune ressource, pas même pour acheter des draps et des matelas, usés en grande partie par les prisonniers piémontais détenus à Feurs en l'an III et malades du flux de sang, et le 7 messidor an IV (25 juin 1796), les administrateurs du canton de Feurs, présidés alors par M. de Buronne, durent y faire porter les draps de lit séquestrés sur M. Couhert, notaire à Feurs, une des victimes de la révolution. 1796.

C'est alors que les religieuses, dépouillées de leurs revenus, privées des subsistances les plus nécessaires, sans pain, sans draps, sans médicaments, et menacées chaque jour dans leur existence, furent forcées d'abandonner un poste où elle ne pouvaient plus faire aucun bien.

Elles furent remplacées par les filles Goutte, Thevenet et Vassoille, aux gages de la République.

Le 8 nivôse an IV (29 décembre 1795), le citoyen Jean Bruyère, de Feurs, avait été nommé régisseur de l'hospice, à la charge par lui de tenir registre de la recette et de la dépense; mais il fut bientôt remplacé, le 15 germinal an IV (4 mars 1796), par les sieurs Pierre Guéreau et Benoit Griffon. Les biens de l'hospice venaient de lui être rendus, mais les titres de rentes et de fermages avaient été transportés à Montbrison qui avait repris son titre de chef-lieu du département. Les nouveaux administrateurs ne sa-

1796. vaient à qui demander de l'argent, ou du moins n'avaient aucuns titres pour se faire payer. M. Beaujeu-Mynville, qui avait, au nom de l'Etat, perçu pendant longtemps les revenus de l'hospice, refusait d'en rendre compte.

1799. Les religieuses chassées de l'hôpital ne laissèrent pas longtemps à des mercenaires le soin de leurs malades, et dès qu'il leur fut permis de rentrer dans leur couvent, on les vit s'empresser d'y revenir. M[me] Delorme, sœur Saint-Louis, réclama la première, le 30 pluviôse an VII (18 février 1799), *la faveur* d'y rentrer et d'y être logée et nourrie de la même manière que les citoyennes employées à la maison, moyennant une somme annuelle de 150 fr. qu'elle s'engagea à payer à l'hospice, en sus de sa dot. Cet exemple admirable de dévouement fut bientôt suivi par M[me] Papon, sœur Saint-Victor, en l'an XII (1803), et M[me] Voiret, sœur Saint-Hilaire, en l'an XIII (1804).

1804. Nous arrivons à une époque où l'ordre commence à renaitre; l'ancienne administration, composée de MM. Chartre, président; Pupet, Perronnet, Subrin et Britton, céda sa place, le 18 thermidor an XII (6 août 1804), à une nouvelle commission, composée de MM. Jean-Pierre-Etienne Pariat, avocat, fils ainé du vieux châtelain; Périer, propriétaire depuis peu de temps du château du Palais; Regnier, marchand drapier; Achard et Perronnet; cette commission fut solennellement installée par le comte Louis de Rochefort, conseiller général de la Loire, délégué spécial du Préfet.

Parmi les noms des nouveaux administrateurs, il 1804.
en est un, celui de M. Abraham Achard, que l'on retrouve dans toutes les délibérations, jusqu'en l'année 1837, où il termina sa longue carrière, dont une grande partie avait été employée à surveiller, avec beaucoup de zèle, les intérêts de l'hôpital; un autre nom se présente encore très-souvent dans les registres tant anciens que nouveaux de l'hospice, c'est celui de la famille Escalier.

Les fermiers, depuis la rareté du numéraire et depuis l'établissement des assignats, payaient le prix de leurs fermes en redevances fixes en grains, et l'hospice, à son tour, acquittait avec les mêmes marchandises ses divers fournisseurs. Ainsi, le traitement des médecins, fixé, en 1791, à 300 livres, était payé par 75 bichets de seigle à MM. Chirat et Tamain, médecins; Poncet, officier de santé. Le nombre des malades était extrêmement réduit, et la principale dépense de l'hospice portait sur les mois de nourrice d'une multitude de petits enfants mis à sa charge, sous le nom d'enfants de la patrie. Déjà le 14 floréal an VI, la fille du sieur Savaté, tué sur la frontière, au service de la République, avait été placée à l'hôpital, à titre de récompense nationale.

Un des premiers soins de l'administration, présidée 1805.
par M. Pariat, fut de réparer les dégâts que la grande inondation de 1790 avait causés aux domaines de l'hospice. Le 12 brumaire an XIV (4 novembre 1805), une convention fut signée entre l'hospice et M. Montagne de Poncins, pour l'établissement de quelques

1805. digues, à communs frais, sur la rive droite de la Loire, au lieu de la Salle, pour protéger quelques parcelles des domaines de Saint-Laurent. On ne prévoyait pas alors l'influence que ces digues devaient exercer plus tard sur la rive opposée du fleuve ; car il est à remarquer que c'est depuis lors que la Loire a sans cesse corrodé les terrains de la rive gauche.

1806. Le nombre des religieuses était, à cette époque, réduit à quatre : MM^{mes} Delorme, Papon et Voiret, sous la direction de Mme Ropique. Leur petit nombre, autant que leur grand âge, ne leur permettait plus de faire aux jeunes filles la classe gratuite. Ce petit nombre fut encore réduit par la mort de Mme Papon, arrivée le 3 février 1806 ; elle légua à l'hospice, en mourant, le mobilier qui garnissait sa modeste chambre. Ce vide fut heureusement comblé par le retour de Mme Levernet, sœur Sainte-Victoire, ancienne religieuse, et par l'admission de Mlle Catherine Buisson, fille du sieur Martin Buisson et de Jeanne Chartier, marchands à Feurs, dont la prise d'habits eut lieu le 16 avril 1807, sous le nom de sœur Saint-Vincent.

1808. Au commencement de l'année 1808, M. Montagne de Poncins, appelé à la mairie de Feurs, présida la commission de l'hospice et apporta, dans ces doubles fonctions, autant de zèle que d'intelligence. Sous sa bonne administration, les rentes et créances dues à l'hospice, et dont les titres n'avaient pas disparu pendant la révolution, furent recouvrées ; les fermiers débiteurs de plusieurs annuités se libérèrent peu à

peu, et les anciens receveurs rendirent compte de leur gestion depuis l'an V. Les prix des fermes furent augmentés; ainsi les revenus de l'hospice s'élevèrent rapidement, et les administrateurs, voulant proportionner les bienfaits aux ressources de l'établissement et aux besoins de l'époque, augmentèrent le nombre des lits. De huit qu'il était, ils le portèrent à douze et eurent l'heureuse idée de remplacer les vieux lits en bois par douze lits en fer. C'était alors une grande et heureuse innovation; un seul coûtait 159 francs. Il y avait tout au plus 20 ans que les administrateurs de l'hôtel-Dieu de Lyon avaient adopté cette amélioration. 1808.

Malgré toute l'activité des administrateurs, malgré les nombreux recouvrements opérés chaque année, il était encore dû à l'hospice, en 1816, sur les rentes, 5,300 fr.; sur les fermages, 10,100 fr.

Les revenus ordinaires et annuels s'élevaient alors à 11,000 fr.; mais ils ne tardèrent pas à s'accroître par une bonne administration et par les donations depuis si longtemps interrompues. La première qui ouvre ce siècle mérite une mention spéciale: c'est celle d'un pauvre jeune homme, habitant de Randans, près Feurs. Antoine Joly, c'est son nom, fut admis sous les drapeaux, en 1812, comme remplaçant du sieur Poncet, moyennant 3,100 fr. Avant de rejoindre son régiment, il institua pour son héritier universel l'hôpital de Feurs, par son testament reçu Mondon, notaire à Feurs, le 18 novembre 1812. Antoine Joly ne revint plus au pays. En 1822, son absence fut lé- 1812.

1812. galement déclarée, et l'hospice recueillit son héritage, le prix de son sang.

La pharmacie, rétablie, comme nous l'avons vu, en 1788, n'avait pas prospéré pendant la révolution. Les administrateurs, comprenant les avantages qu'une officine pouvait rendre et aux malades de l'hospice et aux habitants de la ville, ne reculèrent devant aucuns sacrifices pour arriver à ce résultat. M[me] Buisson, sœur Saint-Vincent, fut envoyée, pendant trois ans, au couvent de Pradines, pour y faire, sous la direction de la pharmacienne de cette importante maison,
1816. des études spéciales. Le 29 septembre 1816, elle fut envoyée à Lyon pour y acheter les médicaments nécessaires, mais, à son retour, elle fut subitement enlevée par la mort, et à la pharmacie qu'elle venait de créer après tant de travail, et à une communauté dont elle était le membre le plus jeune et le plus actif.

En 1816, M. d'Assier aîné succéda à M. de Poncins et continua son œuvre de régénération. Le produit de quelques économies et le recouvrement des créances arriérées permirent à l'hospice d'acheter, du sieur Ferrière, une terre de la contenance de dix hectares, appelée la *Grande-Pièce* située au territoire de la Motte, qui fut annexée au domaine Raveret. Cette acquisition, faite en 1818, coûta à l'hospice 16,000 francs.

1819. Une donation assez importante, et qui porte avec elle un caractère particulier, marqua l'année 1819; ce fut celle de Justine Seyve, veuve de Claude Carpe,

de Feurs ; elle institua l'hôpital son héritier universel, à la condition de prendre soin, jusqu'à la fin de ses jours, de sa fille, pauvre idiote, dont elle craignait sans doute de confier l'existence à des collatéraux avides de sa petite fortune. Cette donation liquidée produisit une somme de 1,527 fr., et la fille Carpe devint l'enfant adoptive de l'hôpital. 1819.

Mme Buisson, sœur Saint-Vincent, était à peine remplacée à la pharmacie par Mme Saint-Augustin, envoyée par la communauté de Roanne, que la mort enleva, en 1819, Mme Ropique, supérieure depuis 1807. Nous n'avons pu retrouver aucuns renseignements sur la famille et le lieu de naissance de cette religieuse.

Le nombre des malades semblait augmenter à mesure que le nombre des sœurs diminuait, en sorte qu'en 1820, le service des malades et de la maison était fait par Mme Brochay, sœur Saint-Rémy, et Mme Levernet, sœur Sainte-Victoire, toutes deux succombant sous le poids de l'âge et des infirmités, et par deux jeunes novices : MMmes Caffet et de Chaumes, envoyées depuis peu par le couvent des Augustines de Roanne. L'enseignement gratuit était donné aux petites filles par des sœurs de Saint-Charles, établies en ville et à qui l'hospice payait une rétribution annuelle de 172 fr., en conformité du décret de l'archevêque de Lyon, portant réunion des biens des Ursulines à l'hôtel-Dieu de Feurs. 1820.

La population de Feurs s'accroissait tous les jours par le retour de la paix. Le besoin d'augmenter le

1820. nombre des lits se faisait vivement sentir, mais la salle des malades était insuffisante. C'est alors que la commission arrêta le projet de construire une nouvelle salle qui devait être affectée aux hommes malades, et de rebâtir la chapelle de l'hôpital, en l'agrandissant; mais, avant de commencer ces améliorations matérielles, il fallait renouveler le personnel. L'ordre des hospitalières avait fait son temps, et celui des sœurs de Saint-Charles, vouées tout à la fois et aux soins des malades et à l'enseignement des pauvres, répondait mieux aux besoins de notre époque et au double but de la donation de Mme de Carville. La commission, composée alors de M. d'Assier aîné, président; de M. Vial, curé; de MM. Perrier, Achard et Perronnet, demanda à l'archevêque de Lyon, en 1820, d'envoyer des sœurs de l'ordre de Saint-Charles pour y soigner les malades et y donner l'enseignement gratuit aux jeunes filles. Cette demande rencontra de vives oppositions : l'ordre des hospitalières intrigua auprès de M. Bochard, grand-vicaire, gérant l'archevêché en l'absence du titulaire, le cardinal Fesch. MM^mes^ Saint-Rémy et Sainte-Victoire voyaient avec peine arriver les représentants d'un nouvel ordre religieux. Leurs longs services et leur grand âge méritaient de grands égards; aussi l'administration n'en manqua pas; par sa prudence elle leva
1821. tous les obstacles; et, le 29 juin 1821, l'archevêché ayant enfin adhéré à la demande des recteurs, les sœurs de l'ordre de Saint-Charles, au nombre de sept, et sous la direction de Mme Antoinette Fournier, sœur Saint-Antoine, native d'Ambérieux (Ain), furent ins-

tallées au lieu et place des hospitalières. Une ordon- 1281.
nance royale du 18 mars 1827 sanctionna leur établissement à Feurs.

Mme Saint-Augustin et les deux novices, sur leur demande, se retirèrent à Roanne, dans la maison de leur ordre. MMmes Saint-Rémy et Sainte-Victoire demandèrent à finir leurs jours dans la maison où elles avaient passé leur longue existence : elles y furent traitées avec tous les égards qu'elles méritaient si bien. Ainsi fut consommé, non sans quelque froissement, un renouvellement dans le personnel des sœurs, renouvellement qui a donné à l'hôpital de Feurs une seconde vie.



CHAPITRE VII.

Construction d'une seconde salle pour les malades, 1821. — Donation par Mme Vincent, veuve de M. Montagne de Poncins, 1821. — Donation par Mme Brochay, sœur Saint-Rémy, 1822. — Donation par M. Bourganel, curé de Nervieux, 1823. — Donation par Mme Perier, née Montagne de Poncins, 1827. — M. Mondon, maire, 1830. — Donation par Mlle de Pellissac, 1831. — M. Moretton, maire, 1833. — M. Galland, maire, 1839. — M. d'Assier Joseph, maire, 1841. — Donation par dame Marguerite Coiffet, veuve Besson, 1841. — Acquisition du domaine des Tournelles, 1842. — Donation par Mme Raymond, veuve Rue, 1844. — Etablissement de la Salle d'Asile, 1847. — M. Pariat, maire, 1848. — M. d'Assier Joseph, maire, 1849. — M. Broutin, maire, 1853. — Reconstruction de la salle des femmes, 1855. — Donation par M. du Rozier, 1855. — Donation par M. Patural, 1855. — Les archives de l'hôpital retrouvées et mises en ordre, 1857. — Inscriptions à la mémoire des bienfaiteurs, 1857. — Décès de Mme Fournier, supérieure, 1857. — Mme Faure, supérieure, 1857. — Personnel et revenus de l'hôpital, 1857.

Le lendemain de l'installation des nouvelles sœurs 1821.
de Saint-Charles, il fut dressé un inventaire du pauvre mobilier garnissant alors les bâtiments de l'hospice. C'est en parcourant cet inventaire que l'on peut se faire une idée de l'incurie dans laquelle vivaient les dernières Augustines, par suite de leur grand âge, et de la nécessité de renouveler le personnel.

L'année 1821 vit ouvrir la nouvelle salle des hommes, ainsi que la chapelle si heureusement placée à la jonction des deux salles, et disposée de manière à donner un libre accès au public. La direction de ces

